RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER RELATIVE A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE BUILDING MATERIAL GROUP EN VUE DE LA CREATION D'UNE USINE DE FABRICATION DE PLATRE A FOS-SUR-MER.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : LUC JORDA

SOMMAIRE

lère PARTIE- LE PROJET

I PROCESSUS ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-1 DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

I-2 ARRETE PREFECTORAL

I-3 TEXTES REGLEMENTAIRES

I-4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-6 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

II OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1 OBJECTIF DE LA SOCIETE B.M.G demanderesse

II-2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

II-3 DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET

II-3-1 LOCALISATION

II-3-2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

II-3-3 PROCEDES DE FABRICATION

II-3-4 STOCKAGES

II-4 HISTORIQUE DU SITE ET PRECONISATIONS

III ETUDE D'IMPACT

III-1 INTEGRATION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

III-2 EAUX ET SOLS

III-3 AIR

III-4 CLIMAT

III-5 ODEURS ET BRUITS

III-6 DECHETS

III-7 TRAFIC

III-8 EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS

IV VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

V ETUDE DES DANGERS

VI VOLET HYGIENE ET SECURITE

IIème PARTIE DISCUSSIONS ET COMMENTAIRES

I SUR LE REROULEMENT DE L'ENQUETE

I-1 ENQUETE ET PROCEDURE

I-2 INFORMATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION DU PUBLIC

I-3 ANALYSE DE LA QUALITE DU DOSSIER

I-4 ANALYSE DES OBSERVATIONS-PARTICIPATION DU PUBLIC

I-5 CALENDRIER DES PERMANENCES

I-6 AVIS DES SERVICES CONSULTES - REPONSES DU PETITIONNAIRE

I-7 ANALYSE ET COMMENTAIRES DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

I-8 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS-SUR-MER

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENTS ANNEXES

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE PLAQUES DE PLATRE PAR BMG

ARRETE PREFECTORAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS PUBLIES DANS LA PRESSE PAR LA PREFECTURE

PV DE CONSTATATIONS D'HUISSIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE PAR LE MAIRE DE FOS-SUR-MER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS-SUR-MER N° 2108-93 et

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SA SEANCE DU 19 JUIN 2018

PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES DU PUBLIC

Ière PARTIE LE PROJET

I PROCESSUS ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-1 DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par décision du Tribunal Administratif n° E18000052/13 du 17 Avril 2018 le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Luc Jorda, Ingénieur Agronome, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une usine de plâtre sur la commune de Fos-Sur-Mer présentée par la société BUILDING MATERIALS GROUP SAS (BMG).

I-2 ARRETE PREFECTORAL

L'Arrêté Préfectoral en date du 7 Mai 2018 du Préfet des Bouches-du- Rhône définit l'objet de l'enquête publique, la procédure et le déroulement de celle-ci sur la commune de Fos-Sur-Mer pendant trente-deux jours consécutifs du mardi 5 Juin 2018 au Vendredi 6 Juillet 2018 inclus.

I-3 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes réglementaires cités dans l'Arrêté Préfectoral ou qui sont concernés par le projet sont :

- le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre I du Livre V relatif aux installations classées soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration et ses articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 et suivants

- le Code des Relations entre le public et l'administration
- le Code de l'Environnement dans ses articles R 123-8, R 512-21 et R 512-3 à R 512-10 relatifs aux pièces exigées à l'appui de la demande, R 512-14 et R 512-19 à R 512-27 relatifs au déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation

- les arrêtés et circulaires complétant et précisant les conditions d'exploitation à savoir notamment:
    - l'arrêté du 26 /05/2014 sur la prévention des accidents majeurs
    - l'arrêté ministériel du 26 /11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage etc...relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE
    - l'arrêté du 25/07/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910 combustion
    - l'arrêté du 30/09/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et cartons relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des ICPE
    - la circulaire du 10/05/2010 sur les règles applicables aux études de danger
    - l'arrêté du 29/09/2005 sur l'étude des dangers
    - l'arrêté du 4/10/2010 sur la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations
    - l'arrêté du 24/08/2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des ICPE
    - l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les ICPE pour diverses rubriques

- le Code de l'Urbanisme pour les installations et le Code du travail pour l'exploitation

I-4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête s'est déroulée du 5 Juin 2018 au 6 Juillet 2018 inclus sur la commune de Fos-Sur-Mer.
- Les pièces du dossier sont composées de

+ Volume 1 : pages 1 à 349 paraphés par le Commissaire Enquêteur(CE) .Ce volume comprend :

-une présentation générale

-une étude d'impact des installations sur leur environnement

-un volet sanitaire de l'étude d'impact

-une étude des dangers

-une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

-des annexes

-un résumé non technique du dossier

+Volume2 : pages 350 à 1093, paraphées par le CE et représentant 24 Annexes.

+le rapport de l'Inspection de l'Environnement, pages 1 à 24 paraphées par le CE

+l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pages 25 et 26 paraphées par le CE

+l'avis de la DDTM –Service Environnement, pages 27 à 30 paraphées par le CE

+l'avis de l'I.N.O.Q., pages 31 et 32 paraphées par le CE

+l'avis de la DDSIS 13, pages 33à 36 paraphées par le CE

+l'avis de l'ARS, pages 37 et 38 paraphées par le CE

+le courrier du Préfet à la Mairie de Fos-Sur-Mer, pages 39 et 40 paraphées par le CE

+l'avis d'enquête publique, pages 41 et 42 paraphées par le CE

+l'Arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le territoire de la commune de Fos-Sur-Mer relative à la demande formulée par la Société Building Materials Group, pages 43 à 48 paraphées par le CE

+le courrier de la société BMG à la Préfecture de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de plâtre à Fos-Sur-Mer, pages 49 à 54 paraphées par le CE

+le mémoire en réponse de BMG aux remarques de la DDTM, pages 55 à 82 paraphées par le CE

+le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploitation par BMG, pages 83 à 124 paraphées par le CE

+le récépissé de dépôt de Permis de Construire, pages 125 à 128 paraphées par le CE

+le registre d'enquête publique, comptant 32 pages paraphées par le CE

- Les pièces ont été mises à disposition du public en mairie de Fos-Sur-Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- Le dossier complet a été aussi consultable pendant tout le déroulement de l'enquête sur le site de la Préfecture des Bouches –du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Il a été aussi consultable pendant toujours la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des milieux, Place Félix Baret 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, bureau 306 tel. 04 84 35 42 77.
- Par ailleurs pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête ont pu être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Fos-Sur-Mer, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante

  pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr

  - Les propositions et observations du public transmises par voie postale auraient été consultables au siège de l'enquête et les observations ou propositions transmises par voie électronique auraient été consultables sur le site internet de la Préfecture.
  - Les propositions et observations du public transmis par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences auraient été consultables au siège de l'enquête pendant les heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture.
  - D'ores et déjà il faut préciser **qu'il n'y a pas eu d'observations ni de propositions du public tant par voie électronique que postale et que le commissaire enquêteur n'a pas non plus directement recueilli lors de ses permanences, par voie orale ou écrite, ni sur le registre ouvert à la Mairie de Fos-Sur-Mer d'observations et/ou de propositions en provenance du public.**
  - De même pendant toute la durée de l'enquête personne n'a fait de demande de communication à ses frais de l'ensemble des observations et propositions éventuelles qui auraient pu être faites.

I-5 LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Comme indiqué dans l'Arrêté Préfectoral du 7 MAI 2018 le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à l'Hôtel de Ville de Fos-Sur-Mer :
    - Le mardi 5 Juin 2018 de 9h à12h
    - Le mercredi 13 Juin 2018 de 9h à 12h
    - Le jeudi 21 Juin 2018 de 14h à 17h
    - Le vendredi 6 Juillet 2018 de 14h à 17h

I-6 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'avis de l'enquête établi conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Environnement a été, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, affiché dans le Hall d'accueil de l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer.

Le Maire de Fos-Sur-Mer a produit le certificat d'affichage dont on trouvera copie dans les Documents Annexes du présent rapport.

La personne responsable du projet a également procédé à l'affichage de l'Avis dans les formes réglementaires sur les lieux mêmes du projet à Fos-Sur-Mer dans les mêmes conditions de délai et de durée :

- Trois affiches ont été ainsi positionnées visibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions

fixées par arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable des Transports et du Logement du 24 Avril 2012.

Le porteur du projet a fourni le Procès-Verbal de Constat effectué par Maître Philippe de Marans, huissier de justice dont on trouvera copie en annexe n°1 du rapport ainsi que **des clichés photographiques** pris par lui-même .L'huissier de justice outre les constatations effectuées **le 18 Mai 2018 a renouvelé ses constatations les 26 Juin 2018, 2 Juillet 2018 et 10 Juillet 2018.**

La Préfecture des Bouches-du- Rhône a fait publier dans deux journaux locaux (La Provence et Marseillaise édition des Bouches-du-Rhône) l'avis d'enquête 15 Jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci .Les justificatifs sont joints en Annexe du présent rapport.

L'Avis a été aussi publié sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

La Mairie de Fos-Sur-Mer a par ailleurs informé le public de cette enquête sur sa revue mensuelle de Juin 2018 et sur son site internet propre.

I-7 CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS-SUR-MER

Le Conseil Municipal de Fos-Sur-Mer **dans sa séance du 19 Juin 2018** a délibéré afin de formuler l'avis de la Commune sur la demande émise par la société BMG en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre.

Les copies de l'extrait des délibérations de la séance du 19 Juin 2018 ainsi que la délibération sont en annexe du présent rapport.

L'avis du Conseil Municipal est un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés

II OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1 OBJECTIF DE LA SOCIETE BUILDING MATERIAL GROUP

Le site de Fos-Sur-Mer de la société BMG a vocation à produire dans les trois années qui suivront son installation 30 Millions de m2 par an de plaques de plâtre ; dans une deuxième phase de production qui est intégré dans le projet cette capacité devrait être doublée.

La société BMG est une SAS, filiale d'une société suisse, SUISSE BUILDING MATERIAL GROUP SWISS-AG dont les actionnaires interviennent dans l'ensemble de la filière des matériaux de construction.

Outre les plaques de plâtre l'usine de Fos-Sur-Mer produira des produits intermédiaires à partir du gypse indispensables à la fabrication des plaques de plâtre.

Le matériau d'origine pour cette production de plaques de plâtre est le gypse provenant de mines ou de carrière importé par bateaux à partir des pays du bassin Méditerranéen dont le Maroc.

Les produits finis fabriqués seront exportés vers les pays du bassin méditerranéen par bateau et vers les pays d'Europe dont la France par barge et route.

La société BMG a par ailleurs lancé un projet identique sur Dunkerque en cours de réalisation qui doit alimenter le nord de la France, l'Allemagne, le Benelux et la Grande-Bretagne.

Compte tenu de la demande croissante de plaques de plâtre pour la construction qui sont des produits peu coûteux, résistants au feu et à forte capacité isolante le marché est en croissance et porteur aussi bien en Europe qu'à l'international.

Ce marché est dominé par de grands groupes, ST GOBAIN, KNAUF et ETEX qui détiennent à eux seuls 90% du marché.

La société BMG qui est donc « petite » par rapport aux grands groupes sur ce segment de production n'en est pas moins très réactive et dynamique en ayant choisi stratégiquement de s'installer sur le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Le site devrait contribuer à créer quelques 70 emplois directs dans un premier temps dans la chaîne de fabrication fonctionnant en 3X8h par équipe de 20 personnes.

II-2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.)

Les installations projetées par le demandeur, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement et définies par la nomenclature des Installations classées elles-mêmes précisées au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration.

Le pétitionnaire s'est conformé à ses obligations : **il a correctement identifié les numéros concernés de la rubrique de la nomenclature**, l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant, les caractéristiques de l'installation, le classement et le rayon d'affichage, la seule commune concernée étant la commune de Fos-Sur-Mer. **On trouvera aux pages 46 à 51 du dossier, Volume 1, le détail de chaque rubrique. Le rayon d'affichage est de 1 km autour des installations.**

Le projet est soumis à autorisation préfectorale préalable ; sa situation vis à vis de la directive SEVESO III est que conformément à l'article R.511-11 du Code de l'Environnement **il n'est pas classé Seveso bas par la règle de dépassement direct.**

Le site ne relève pas de la rubrique 3310 (production de ciment, chaux et d'oxyde de magnésium).

La quantité totale de solvant qu'il est prévu d'utiliser par les opérations de collage est de 118t à 119 t/an, inférieure à 200t/an et donc le site ne relève pas de la rubrique 3670.

Le projet d'implantation est aussi soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou sous-sol) ; la superficie totale du projet est de 6,8 ha ; les eaux pluviales sont rejetées sur le site uniquement.

Le site est implanté dans une zone humide et est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0., une surface de remblaiement de 3ha75 se révélant nécessaire.

Le projet copte tenu de la surface totale du bâtiment de 21 250 m2 auxquels s'ajoutent quelques 1 235 m2 de bureaux relève **d'un examen au cas par cas d'une évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale.**

Aussi le maître d'ouvrage a fourni une étude d'impact complète ,en raison de l'entrée en vigueur du décret 206-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes de la période de transition dû à sa mise en application et au contexte environnemental de la zone de Fos-Sur-Mer qui est très sensible en matière de milieu naturel et d'air.

Suite à la parution de ce décret **le pétitionnaire a complété l'étude d'impact** par **une étude de dangers.**

Le projet soumet la société BMG à la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité du site en fin d'exploitation et en cas de défaillances de l'exploitant et notamment de liquidation financière. Le montant évalué par BMG en application de l'Arrêté Ministériel du 31 Mai 2012 se chiffre à 79273,8 euros TTC. (Annexe n°4 du dossier).

Le montant des garanties financières étant inférieur à 100 000 euros TTC l'obligation de constitution de ces garanties dans un établissement bancaire ne s'applique pas.

II-3 DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET

II-3-1 LOCALISATION

Le projet se situe au sein de la zone de Caban Sud du Grand Port maritime de Marseille à Fos-Sur-Mer, route du Quai Minéralier, dans la Zone Industrialo Portuaire (Z.I.P.) de Fos –Port de Bouc-Port Saint Louis.

Cette ZIP est dédiée aux activités sidérurgiques, raffinage, stockage de pétrole, à la construction off-shore, à la chimie, à la fabrication de ciment et au traitement de déchets ainsi qu'à l'incinération.

Le terrain sur lequel sera implanté le projet est loué au GPMM dans le cadre d'une Convention d'occupation du domaine public maritime.

Les limites d'exploitation du site sont :

- Au nord Solamat Merex et la route d'accès à CAP VRACS et Phocéenne de Broyage
- Au sud STOCKFOS (charbons et minerais)
- A l'est Société Phocéenne de Broyage
- A l'ouest la voie ferrée puis la route du Quai minéralier

Le projet occupe une superficie totale de 6,86 ha ; il a un bâtiment principal de 21 250 m2 comme indiqué précédemment, deux bassins de collecte d'eaux pluviales, une réserve d'eau de 600 m3 pour les sprinklers et les besoins complémentaires en eaux d'extinction des incendies, des bureaux administratifs pour 1 235 m2.

Le projet se situe dans le sous-secteur UEa de la zone UE (zone urbaine affectée aux activités économiques) du futur PLU.

Lorsque le dossier a été déposé en vue du Permis de Construire en date du 03/07/2017 le POS de Fos-Sur-Mer était toujours en vigueur ; il définit deux périmètres d'isolement Z1 (Zone à effets létaux en cas d'accident) et Zone 2 (Zone à effets significatifs ou irréversibles).**Le site n'est pas concerné par ces périmètres d'isolement.**

Le projet est conforme aux règles d'aménagement de la ZIP de Fos telles que détaillées des pages 75 à 81 du dossier de demande d'exploitation, Volume 1.

On peut plus particulièrement noter que le site industriel est raccordé au réseau d'eaux industrielles du GPMM et qu'il n'y a pas de pompage en nappe, que les eaux domestiques sont rejetées dans une fosse septique puis évacuées comme déchets et qu'il n'y a pas d'eaux industrielles rejetées.

Ce projet industriel trouve tout à fait sa place dans la ZIP de Fos .Cette nouvelle activité est cohérente avec la densification du secteur à vocation économique, telle que préconisée par le Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) Ouest Etang de Berre.

Il contribue à renforcer l'armature commerciale du pôle de Fos-Sur-Mer et Port Saint Louis du Rhône.

Il n'est pas situé à proximité de zone agricole, de zone touristique ou de loisirs.

Il valorise l'activité maritime du GPMM par l'importation de matières premières et l'exportation de produits finis.

On trouvera en pièces jointes copie de l'extrait de la carte IGN n°3044E ISTRES-GOLFE DE FOS.

II-3-2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le bâtiment principal de 21 250m2 comporte :

- Des zones de stockage de matières premières de gypse, de papiers en rouleaux, d'additifs, de produits combustibles (palettes et films plastiques) et de produits finis.
- Une zone de fabrication de panneaux de plaques de plâtre composée d'une ligne de fabrication continue
- Des installations techniques (chaufferie, compresseurs, zones de calcination, etc...)
- Une cabine de contrôle des installations
- Un auvent de 330 m2
- Des bassins de collecte d'eaux pluviales, une réserve d'eau de 600 m3 et un parking
- Des bureaux administratifs de 1235m2
- Un poste de garde
- Les voiries pour véhicules légers et Poids Lourds (P.L.)
- La zone du futur convoyeur

II-3-3 PROCEDE DE FABRICATION

On trouvera joint au présent rapport la copie du synoptique général du procédé de fabrication des plaques de plâtre, le synoptique de l'unité de calcination, celui de l'unité de production de dihydrate ainsi que « Le Plan de Localisation des ICPE ». Le dossier de demande d'autorisation est complet et le rapporteur ne reprend dans la suite de son rapport que les éléments essentiels relatifs aux rubriques concernées de la nomenclature ICPE. L'ensemble de l'activité de fabrication de plâtre, y compris la fabrication de plaques de plâtre relève **de la rubrique ICPE 2520.**

Il est à noter que le gypse concassé arrivé par bateau sur la darse n°2 est tout d'abord stocké dans des installations fermées de CAP VRACS, Phocéenne de broyage, STOCKFOS FOS, possédant toutes leurs propres ICPE.

Il est ensuite transporté tout d'abord par camions (puis il le sera par convoyeur quand ce dernier sera construit) dans le hall de stockage du site, lui-même fermé.

Par la suite au fur et à mesure du processus le gypse est stocké dans un silo de 100 m3 situé lui-même dans le hall de stockage.

Une partie du gypse est traitée par calcination **dans un four de calcination** qui **relève de la nomenclature ICPE déjà citée 2520**.Ce four de calcination est alimenté au gaz naturel fourni par le réseau GRDF à l'intérieur du GPMM.

Un broyeur à marteaux de puissance 450 KW, traitant 35t/h, réduit le gypse en morceaux en même temps qu'il est calciné .**Ce broyeur est concerné par la rubrique ICPE n° 2515-1 .**

Il est à noter que les gaz chauds de combustion ayant permis la calcination ainsi que les poussières collectées au niveau du four à calcination et du broyeur sont évacués par la cheminée notée EX3 d'une hauteur de 40m .

Le gypse calciné appelé stuc refroidi est dirigé vers deux silos de stockage de 250m3, équipés chacun d'un collecteur de poussières.

Le système de production du di-hydrate où le gypse est séché à 120°maximum qui comprend une chambre de combustion, également alimenté au gaz naturel est concerné toujours par la rubrique ICPE n° 2520.

Le broyeur à turbulences qui lui est associé (puissance de 30 KW capacité de 2t/h) est concerné **par la rubrique ICPE 2515-1.**Les gaz chauds de combustion de ce système de production de di-hydrate ainsi que les poussières collectées au niveau d'un filtre sont évacuées par la cheminée dite EX4 et ainsi notée

dans les schémas .Le silo collecteur de gypse di-hydraté est aussi équipé d'un collecteur de poussières.

Le broyeur à boulets qui broie le di-hydrate avec du sucre pour fournir le BMA (Ball Mill Accellerator) relève aussi **de la rubrique ICPE n° 2515-1.**

Dans le cadre de la préparation de la pâte de plâtre l'ensemble du système de manipulation du gypse calciné est équipé d'un système de collecte de poussières à pression négative.

La fabrication des plaques de plâtre qui met en forme la pâte étalée sur les couches de papier inférieur et supérieur nécessite l'utilisation de colle à hauteur de 15kg/h .**Cette activité de collage relève de la rubrique ICPE n° 2940-2.**

Le système de séchage comprend 24 brûleurs de 0,52 MW alimenté au gaz naturel. **Ce système de combustion et de séchage est concerné par la rubrique ICPE 2910-A.**

II-3-4 STOCKAGES

Les diverses zone de stockage des différents additifs et matériaux inertes sont précisées dans le dossier pages 36 et 37 ; les rubriques ICPE concernées sont détaillées.

Le stockage des palettes est concerné par la rubrique ICPE n° 1532.

Le stockage des bobines de papier est séparé des installations par des murs coupe-feu 2h et pare-flamme 1h et est concerné **par la rubrique ICPEn°1530.**

Cette zone de stockage est équipée d'un système de protection anti-incendie de type sprinkler.

La rubrique ICPE n°4734-2 concerne **le groupe motopompe alimentant le réseau sprinkler** et le **1m3 de gas-oil** présent pour le faire fonctionner.

Le stockage de 5 tonnes de film plastique relève de la rubrique **ICPE n° 2663-2.**

Le stockage de deux engins de manutention fonctionnant au GNR (Gasoil non routier) en bouteilles relève de la rubrique ICPE n°4734-2.

Les installations climatiques des bureaux administratifs relèvent de la rubrique ICPE n°4802-2.

II-3-5 EAUX ET GAZ

L'eau industrielle est fournie par le réseau industriel du GPMM.

Le site est alimenté en gaz naturel depuis le pipe-line à l'ouest du site .Les canalisations sont équipées des dispositifs de sécurité adéquats réglementaires.

II-4 HISTORIQUE DU SITE ET PRECONISATIONS

Le site occupe les parcelles cadastrales n°65 et 67 de la section cadastrale AB et les parcelles n° 4 et 7 de la section AA, l'ensemble occupant une superficie totale de 68500m2.

Le site actuellement correspond à une friche.

De 1969 à 2002 le site était en friche.

De 2003 à 2009 dans sa partie ouest le site a été occupé par la société GOMECO qui avait pour activités le broyage, recyclage de matériaux pneumatiques situées sur une zone actuellement recouverte d'une dalle de béton et d'enrobé.

Elle stockait aussi des matériaux pneumatiques en plusieurs autres endroits.

Il y avait plus particulièrement une zone de stockage de bandes de caoutchouc provenant de convoyeurs à bandes.

Il existe une dalle béton présentant les risques d'existence d'une cuve enterrée.

De 2002 à 2003 d'après les bases de données BASIAS l'activité relevait de la fabrication-transformation et/ou dépôts de matière plastique de base (PVC, polystyrène...) et le stockage de produits.

A partir de 2003 il s'est agi de fabrication de caoutchouc synthétique.

A la cessation d'activité de la société GOMECO en 2009 la DREAL a établi que :

- Les équipements tels que bungalows, pont-bascule, cisaille, cuve à fioul, ont été démontés et évacués
- Les enrobés bitumeux ont été enlevés et évacués en installations agrées
- Les infrastructures béton ont été démolies et évacuées
- Les merlons périphériques ont été supprimés
- La fosse septique a été pompée, déterrée et évacuée
- Le terrain nettoyé et aplani

Il existe donc malgré tout plusieurs zones à risque potentiel de pollution.

De 2009 à aujourd'hui le site est redevenu une friche.

L'étude du Bureau d'Etude KALIES sur l'état initial de la pollution des sols présenté en annexe n°8 du dossier de demande d'autorisation de BMG précise dans son paragraphe 2-4 page 13 les sources potentielles de pollution au droit du site.

Plusieurs composés peuvent être à l'origine d'une pollution au droit du site et ont été identifiés à savoir :

- HCT C10 à C40 (Hydrocarbures totaux)
- HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)
- COHV (Composés Organiques Halogénés Volatils)
- PCB(Polychlorobiphényles)
- Métaux et Métalloïdes)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)

Les cibles identifiées à une pollution en provenance du site sont les futurs travailleurs adultes qui seront présents sur place et qui pourraient être exposés aux composés par volatilisation et inhalation des composés volatils et contact cutané, ingestion accidentelle de sol ou inhalation de poussières.

La société BMG a fait procéder à des investigations sur les sols afin de caractériser l'état des sols du terrain sur lequel s'implantent les futures installations .Pour cela plusieurs sondages ont été réalisés par la société Kaliès jusqu'à 2-3 m de profondeur.

Pour la méthodologie de prélèvement, les analyses réalisées, les résultats des analyses et des interprétations, on se référera aux paragraphes 5-1-2 à 5-1-6 de l'Annexe 8 du dossier.

Le rapporteur au vu de cette étude, des analyses et de leur interprétation par la société d'études Kaliès note notamment :

- L'absence de COV et BTEX à « des teneurs supérieures aux valeurs limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons ayant fait l'objet d'analyse pour ces paramètres »
- L'absence d'HAP dans les mêmes conditions excepté au point de prélèvement dit PM6 pour lequel a été remarqué quelques valeurs supérieures aux seuils de quantification « mais tout de même inférieurs aux différentes valeurs de comparaison »
- L'absence de PCB dans les mêmes conditions exceptées au point PM8 pour lesquels ont été aussi remarquées quelques valeurs supérieures aux seuils de quantification mais « également inférieures aux différentes valeurs de comparaison »
- La relativisation des principales contaminations métalliques « au vu de leur très faible mobilité .En effet les concentrations correspondantes sur éluât (remise en solution d'un corps chimique adsorbé. ndlr) restent soient inférieures aux seuils de quantification soit très inférieures aux limites d'acceptabilité en ISDI (Installations de stockage de déchets inertes)

Le rapporteur note que le bureau d'étude Kaliès considère, après les analyses et études faites, que le rapporteur acte comme sérieuses et objectives, **qu'il y a absence de contamination significative des sols ainsi qu'absence des risques**

sanitaires associés. Il y a compatibilité des futurs usages projetés au droit du site.

Le rapporteur demande par contre, comme le recommande le rapport Kaliès, qu'il soit procédé à la mise en place d'un recouvrement de surface de l'ancienne zone de broyage et recyclage afin d'éliminer toute possibilité de transfert de pollution métallique.

III ETUDE D'IMPACT

III-1 INTEGRATION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

Le pétitionnaire en raison de l'entrée en vigueur du décret n°2006-1110 du 11 août 2016 a privilégié la réalisation d'une étude d'impact complète.

Le contenu de cette étude est conforme aux articles R122-5 et R512-8 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact comprend 19 Chapitres dont le détail est fourni sur le sommaire détaillé du dossier aux pages 67à 71 de l'étude d'impact.

Comme le confirme le rapport de la DREAL l'étude d'impact comprend bien les chapitres exigés du Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Le site qui est à vocation industrielle n'est pas situé sur une Zone Nouvelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ni sur une zone Natura 2000.

Cette activité nouvelle dans la ZIP, à proximité des pôles commerciaux de Fos-Sur-Mer et Port Saint Louis du Rhône, crée un lien économique avec les entreprises environnantes existantes et va utiliser avec efficacité les activités maritimes du GPMM, les moyens de transport déjà existants (maritimes, fluvial, routiers) ; **elle respecte les spécificités des secteurs littoraux de la ZIP et s'intègre dans le SCOT-Ouest Etang de Berre.**

Le projet n'est pas soumis à compensation agricole.

Les forêts domaniales et non domaniales les plus proches ne sont pas sur la commune de Fos et sont à plus de 6km du site.

Le projet de BMG se situe dans le périmètre de la ZIP de Fos dans une zone qui, comme il a été déjà spécifié, est **dédiée à la construction de bâtiments et d'installations à usage portuaire, industriel et commercial.**

Le site est à plus de 2,9km des premières habitations.

L'impact dans le domaine paysager est jugé moyen.

Le projet BMG est à plus de 2, 7km du plus proche monument historique, la Tour Saint Louis à Port Saint Louis du Rhône.

L'ensemble du site classé de la Camargue est à 3 ,7km au Sud-Ouest et à l'Ouest du site.

Le site antique de Saint Blaise est à 10 km au Nord-Est du projet.

Les éventuelles zones archéologiques sur Fos-Sur-Mer sont à plus de 6km à l'est des installations projetées.

Suite à l'étude réalisée par le bureau ECO Med la demande de BMG (annexe n°7 du dossier) au regard des résultats de cette étude ,compte tenu du caractère déjà largement dégradé du site, **le projet ne porte pas « d'atteinte notable ,dommageable sur les habitats et espèces communautaires »** des zones Natura 2000 dont les plus proches sont à plus de 2km du projet pour les oiseaux(Marais entre Crau et Grand Rhône) et à plus de 3km (Camargue) pour les habitats.

ECOMED a estimé la superficie des zones humides du site à 3,91 ha au regard du critère végétation ; mais compte tenu de l'avis de la DDTM 13 et du milieu concerné qui est très dégradé il a été conclu **qu'aucune compensation n'a à être prévue pour la destruction des zones humides sur les parcelles concernées.**

Le site BMG n'est concerné par aucun élément structurant de la Trame Verte-Bleue du Schéma Régional de cohérence Ecologique(SRCE) et le **projet n'est pas susceptible d'impacter les éléments de la Trame Verte-Bleue.**

L'étude Faune-Flore réalisée par le bureau ECOMED (annexen°7 du dossier) conclue à l'absence d'effets notables dommageables sur les habitats espèces communautaires comme indiqué plus haut.

Mais elle a malgré tout recommandé quelques mesures d'atténuation : mesures d'évitement(E), mesures de réduction(R) et de compensation(C) qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire et qui sont détaillées à la page 126 du dossier sur l'étude d'impact et que le rapporteur reprend ci-dessous :

- E1 évitement de la zone ouest du site abritant l'ensemble des stations de Sérapias à petites fleurs
- R1 adaptation du calendrier des travaux en fonction des espèces faunistiques identifiées
- R2 stockage des matériaux en « bags » et en bennes
- R3 déplacement des amphibiens en dehors de la zone de travaux
- R4 limitation et adaptation de l'éclairage, évitement d'effarouchement des espèces de chauve-souris identifiée
- R5 création de nouveaux corridors pour les chiroptères, proposition de tracés

Un dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces sera également déposé et comportera des mesures de compensation :

- La participation financière à l'achat d'une parcelle au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres(CELRL) avec mise en œuvre financée d'un plan de gestion de 30 ans
- Suivi scientifique sur 5 années de la steppe à saladelle située l'ouest de la zone d'étude.

III-2 EAUX ET SOLS

Le projet prévoie les mesures adaptées afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur la consommation en eau, les rejets, les déversements accidentels et le traitement des eaux d'extinction des incendies.

Il est à rappeler qu'il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles sur le site compte tenu du recyclage des condensats dans le processus de fabrication des plaques de plâtre.

Les eaux usées domestiques sont traitées dans une installation autonome avec infiltration.

Les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe 1.

Les rejets sur site, d'après l'étude d'impact ne porteront pas atteinte aux objectifs de la qualité des eaux selon le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE).

Enfin un dispositif anti-retour sur le réseau d'adduction d'eau de l'installation empêchera la pollution du réseau d'eau publique.

III-3 AIR

Compte tenu des émissions atmosphériques recensées par l'étude d'impact ,l'impact du projet sur l'aspect air est modéré à important.

Aussi **l'exploitant devra appliquer avec constance et en conformité avec les règlements :**

- **Le plan de gestion des solvants du site** tel qu'il est développé dans l'Annexe 11 du dossier et qui devra faire l'objet d'une évaluation la première année de fonctionnement afin de quantifier les COV par rapport aux produites réellement utilisés
- **Le plan de surveillance des émissions d'Oxydes d'Azote, Oxygène, et COV sur les rejets effectuées sur les cheminées Ex1, Ex2, Ex3 et Ex4**
- **La surveillance des émissions de gaz et de poussières sur le système d'alimentation du gypse(rejet De1) , à la station de préparation(rejet De2), et au niveau du mélangeur(rejet De3) ,** mesures qui devront être

effectuées **au moins une fois par an par un organisme agréé.**

- **La surveillance à environ 5m du bâtiment de la concentration en poussières de l'air ambiant qui ne devra pas dépasser 50mg/m3 et qui devra faire l'objet de mesures avec une fréquence au moins trimestrielle.**

L'étude d'impact fournie démontre **que le projet « s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma Régional Climat Air Energie(SRCAE).**

Il est aussi en adéquation avec le Pan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du –Rhône.

Les mesures d'évitement et de réduction telles que développées aux pages 185 et 186 de l'étude d'impact devront être appliquées : elles concernent les opérations de manipulation des matériaux inertes et des additifs et les opérations de chargement /déchargement .Rappelons qu'au niveau des aires de chargement et déchargement des silos les zones seront suffisamment ventilées de façon à éviter une concentration de poussières de 50mg/m3.

Elles ont aussi trait aux systèmes de récupération des poussières de gypse et de stuc, aux filtres installés sur les broyeurs et les silos pour justement limiter les émissions de poussières dans l'atmosphère. Les concentrations de poussières émises par les rejets canalisés des installations de filtration devraient être inférieures à 20mg/m3 ce qui est très inférieur aux 40mg/m 3 réglementaires.

Les hauteurs de cheminée telles que précisées dans l'Annexe 10 du dossier ont été calculées conformément à la réglementation ; ces hauteurs sont de nature à favoriser une bonne dispersion des émissions dans l'atmosphère.

L'exploitant s'est aussi engagé avec raison, et conformément à la réglementation, **à effectuer en continu des analyses d'air en limite de propriété et des mesures de retombée de poussières.**

III-4 CLIMAT

L'étude d'impact montre que l'impact sur le climat sera très faible.

Pour cela les mesures d'évitement, de réduction et de suivi définies à la page 196 de l'étude d'impact seront mises en œuvre.

L'étude signale que les 31 901 tonnes de C02 liées à la combustion du gaz naturel pour le fonctionnement des installations représenteraient quelques 0,004% des rejets de gaz à effet de serre en France. **Le site n'est pas visé par la directive n° 2003/87/CE du 13/10/2003 sur le système des quotas d'émissions des gaz à effet de serre.**

III-5 ODEURS ET BRUITS

L'étude d'impact montre également que l'impact du projet BMG sur le plan olfactif est faible.

De même les modélisations acoustiques effectuées (annexen°13 du dossier) montrent que les niveaux sonores en limite de propriété resteront inférieurs aux niveaux limites de l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997.

Les mesures d'évitement, de réduction et de suivis définis à la page 210 de l'étude d'impact permettront en effet de respecter les limitations de bruit émis dans l'environnement définies par l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

III-6 DECHETS

Le projet aura un impact très faible dans le domaine des déchets.

Les mesures définies par l'étude d'impact à la page n°214 du dossier d'étude d'impact sont conformes à la réglementation.

III-7 TRAFIC

L'étude d'impact montre que dans une première phase de fonctionnement des installations le trafic routier interne à la zone sera de 25 camions/jour et de 80 camions/jour pour les expéditions.

Dans une deuxième phase la mise en place du convoyeur entre la société BMG et les sociétés CAP VRAC et Phocéenne de Broyage fera en sorte qu'il n'y aura plus de trafic routier interne à la zone du à BMG mais par contre le trafic lié à l'expédition passerait à 120 camions/jour.

Le trafic lié au fonctionnement du site a un impact limité sur le trafic des voies routières de proximité.

Il contribue cependant à augmenter le trafic routier déjà important de la zone de la ZIP.

III-8 EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS

Comme le signale l'étude d'impact plusieurs projets sont recensés sur la commune de Fos-Sur-Mer et Port-Saint-Louis du Rhône depuis 2011.

Les effets cumulés de ces activités et du projet BMG sont considérés comme acceptables.

On se reportera utilement aux développements du Chapitre 13 de l'étude d'impact du dossier pages 227 à 231.

Il est à noter que le projet partenarial de plate-forme industrielle et d'innovation Caban –Tonkin, impulsé par le GPMM qui vise à développer l'attractivité de la zone tout en mettant en œuvre un véritable schéma d'écologie industrielle est très certainement le moyen le plus rationnel pour combiner la protection de l'environnement et le développement des installations industrielles et de services.

IV ETUDE D'IMPACT VOLET SANITAIRE

L'évaluation du risque sanitaire a été effectuée sous forme qualitative conformément à la circulaire du 9 Août 2013 sur la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Les source retenues comme susceptibles d'avoir un impact à priori non négligeable sur l'environnement et la santé sont liés aux rejets dans l'air des gaz de combustion et particules dans les cheminées Ex2 à Ex4 et dans les rejets au niveau des canalisations notées De1 à De3 relativement aux poussières issues des différents broyeurs et enfin aux rejets diffus liés aux cuves de produits et aux solvants organiques.

Les flux d'émission dans l'air à partir des sources ci-dessus définies ont cependant été évalués.

Les valeurs limites d'émission à respecter ont été par ailleurs précisées dans l'étude d'impact pour les divers polluants concernés à savoir :

- Les oxydes de soufre
- Les oxydes d'azote
- Les poussières
- Les COV.

Les émissions de poussières à partir des rejets canalisés De1 à De3 ne dépasseront pas 30mg/Nm3.

Comme indiqué précédemment au vu de la circulaire du 9 août 2013 une évaluation quantitative et prospective des risques sanitaires n'est pas nécessaire.

Au vu des sources identifiées, des enjeux et voies de transfert également identifiés la société BMG mettre en place les mesures de gestion suivantes :

- La vitesse des véhicules sur le site sera limitée
- Les véhicules et engins du site seront entretenus et contrôlés régulièrement
- Les filtres de poussières seront régulièrement changés

- Tous les équipements émetteurs de poussières seront capotés, canalisés, et traités au moyen de systèmes de traitement, ou seront situés dans une enceinte fermée (notamment le stockage en vrac du gypse)
- L'utilisation du gaz naturel dont la teneur en soufre est très faible limitera les émissions en dioxyde de soufre
- Le système de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettront le réglage de la combustion et donc la réduction des rejets des polluants
- **Une surveillance périodique des émissions de poussières au niveau des travailleurs et dans l'environnement est mise en place afin de s'assurer du respect des valeurs limites d'émission**
- **Un plan de gestion des solvants**, comme il a déjà été indiqué plus haut, sera établi avec un suivi dans le temps qui devra permettre de substituer des produits par d'autres produits à teneur plus faible en solvant et assurer une meilleure connaissance des composants de ces produits

A condition de respecter scrupuleusement ces mesures et suivis de gestion et de production et de respecter les valeurs limites réglementaires d'émissions au regard de l'arrêté du 25 Juillet 1997, au regard des articles 30 et 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et au regard de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 Novembre 2012, **le projet de la société BMG peut être qualifié de non-préoccupant et non significatif en termes d'impact sanitaire.**

V ETUDE DE DANGERS

Le pétitionnaire a réalisé une Analyse Préliminaire des Risques(APR) des installations très sérieuse et complète présentée en Annexe n° 17 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui présente les mesures de protection et de prévention mises en œuvre.

L'Annexe n° 18 du dossier présente quant à elle les différents scénarios pouvant conduire à un phénomène dangereux pouvant lui-même atteindre potentiellement des enjeux situés en dehors du site, à l'extérieur des limites d'exploitation.

Les méthodes de modélisations utilisées ainsi que les guides de référence sont précisés pour chaque scénario modélisé ; il s'agit de :

- l'incendie de la zone de stockage de papier
- l'incendie de la zone de stockage de palettes
- l'explosion de l'unité four
- l'UVCE (Explosion de Vapeur en Atmosphère Non Confiné) suite à une fuite sur une canalisation extérieure de gaz naturel
- l'explosion suite à une fuite sur une canalisation de gaz intérieure
- l'explosion et l'incendie du silo de sucre
- l'explosion et l'incendie du silo de retardateur

A côté des risques incendie et explosion le risque de pollution du milieu naturel a été identifié à partir des additifs utilisés, du gaz oïl des engins de maintenance et du groupe motopompe pour les sprinklers, et des produits d'entretien et de laboratoires.

Il est noté que l'ensemble des installations utilisant le gaz naturel seront évidemment conformes aux normes en vigueur.

La directive ATEX 199/92/CE du 16 Décembre 1999 sur les « prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosives »transposée dans le droit réglementaire français est appliquée.

Le pétitionnaire à cet effet a réalisé un plan de localisation des zones ATEX et doit évaluer les risques spécifiques créés par les atmosphères explosives dans un Document Relatif à la Protection contre les Explosions avant le démarrage de l'exploitation

Les mesures de prévention et de protection détaillées dans l'Annexe n° 17 du dossier seront strictement mises en œuvre.

Les principaux dispositifs de sécurité peuvent être rappelés :

- la formation des personnels et l'application des consignes de sécurité
- la conformité des installations aux normes et règles applicables notamment en zone ATEX
- l'imperméabilisation du sol des bâtiments (béton) permettant de collecter les produits susceptibles d'être déversés accidentellement
- le système de détection incendie et de détection des fuites de gaz et la mise en place des sondes de niveau et de températures sur les installations
- la présence des extincteurs, des Robinets d'Incendie Armés (RIA)
- l'existence d'une zone de stockage « sprinklée » et du nombre adéquat obligatoire de poteaux d'incendie ,
- l'existence de bassins de rétention pour les eaux d'orages et de lutte contre les incendies d'une capacité d'au moins 2247m3

En ce qui concerne les risques externes dus aux installations voisines la société BMG n'est pas concernée par ARCELOR MITTAL.

Elle est par contre concernée par le plan PPRT (Plan Particulier des Risques Technologiques) de Fos-Sur-Mer- Ouest et inclue dans le Plan Particulier d'Intervention de Lyondell et Kem One.

Aussi la société BMG a prévu d'installer sur son site au niveau des bureaux administratifs une zone de confinement pour protéger son personnel des éventuels effets générés par KEM ONE et LYONDELL. Une deuxième zone de confinement pourra être installée dans le bâtiment principal .**Des masques portatifs sont prévus d'être positionnés à différents endroits du site pour que le personnel puisse rejoindre la zone de confinement sans difficulté.**

Les zones de confinement devront répondre aux études en cours relatives à l'élaboration du PPRT FOS-OUEST et être définies en concertation avec la DDTM et les services de secours.

Le risque feux de forêt a été pris en compte fort justement car les parcelles concernées ont été parcourues par un incendie de forêt en 2016.A ce sujet le **pétitionnaire se rapprochera des services publics de sécurité incendie (SDIS13) et de la DREAL** afin de définir au mieux **l'application des règles de débroussaillement autour des installations.**

Le projet est réalisé dans une zone de sismicité n°3 ,c'est-à-dire modérée, et la société BMG a prévu à juste titre d'intégrer les prescriptions de l'Arrêté du 22/10/2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dites « à risque normal ».

Le risque foudre a été pris en compte et a fait l'objet conformément à la réglementation d'une analyse et étude (Annexe n°19 du dossier).

L'étude technique précise les mesures de protection qui seront appliquées notamment d'implantations de paratonnerres, de prises de terre et de parafoudres.

La société devra par ailleurs faire réaliser une vérification initiale par un organisme reconnu compétent différent de l'installateur dans les 6 mois après la fin des travaux et mettre en place une vérification visuelle et complète chaque année en même temps que la tenue d'un carnet de bord.

Les mesures préventives concernant la formation des personnels telles que citées plus haut sont importantes **: la formation et le recyclage continu des équipiers de première intervention et secouristes du travail est une mesure essentielle à la prévention des accidents et des incendies.**

La société BMG devra rédiger un Plan de Prévention avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comporteront des travaux dangereux.

La société BMG intégrera le Plan d'Opération Interne (POI) établi dans le cadre du PPRT FOS-Ouest.

Dans les zones ATEX citées plus haut et mentionnées sur le plan de localisation la société BMG a prévu de mettre en place les appareillages électriques de catégorie adaptée au niveau de protection nécessaire.

BMG a intégré les dispositions constructives nécessaires en termes de murs coupe-feu et parois pare-flamme pour les bâtiments.

Un système de désenfumage asservi au système de détection est prévu.

Une voie « pompier » de type « engin »est prévue tout autour des bâtiments. Il y aura deux accès pour les pompiers.

Enfin BMG est tenu de faire procéder aux différents contrôles ou vérifications périodiques obligatoires pour les différentes installations électriques, pour les équipements sous pression, les tuyauteries de gaz, les cuvettes de rétention des produits liquides, les extincteurs, les équipements de protection individuelle et pour les installations climatiques.

VI HYGIENE ET SECURITE

Les dispositions prévues par BMG relèvent du Code du Travail.

BMG a prévu de faire suivre à son personnel les formations adaptées à l'activité : sauveteur-secouristes du travail, équipier incendie pour certains, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, utilisation des appareils respiratoires isolants(ARI), cariste.

Les dispositions envisagées tant du point de vue sanitaire, restauration, ambiance physique dont le bruit que suivi médical apparaissent de nature à permettre de bonnes conditions d'hygiène dans le travail. Un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sera mis en place et réuni trimestriellement.

Les dispositions envisagées pour faire face en première intervention à un départ d'incendie ou à une explosion et à un accident apparaissent satisfaisantes. Les équipements de protection individuelle prévus sont adaptés aux conditions de travail et aux risques.

IIème PARTIE DISCUSSIONS ET COMMENTAIRERS

I DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-1 ENQUETE ET PROCEDURE

L'enquête qui s'est effectuée sur le territoire de la Commune de Fos-Sur-Mer s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 7 MAI 2018.

I-2 INFORMATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Comme indiqué à la première partie les publicités réglementaires ont été faites et sont détaillées dans la PARTIE I-6 du présent Rapport.

La participation du Public a été réduite à une Réunion Publique organisée par la Mairie en l'Hôtel de Ville de Fos-Sur-Mer le 13 Juin 2018 à 18h.

Il n'y a eu comme indiqué dans la première Partie I-4 aucune observation ni propositions faites tant sur le Registre que sur le site internet dédié ; le commissaire enquêteur n'a eu non plus aucune visite lors des permanences ni reçu aucun courrier sur cette enquête.

Il faut y voir certainement le fait que cette implantation réalisée dans la ZIP de Fos, dans des espaces dédiés à l'industrie et aux installations classées, manipulant de plus des matériaux inertes essentiellement qui sont non dangereux, ne soulève pas beaucoup d'inquiétude dans la population.

Le Commissaire Enquêteur atteste en tout cas que la procédure de publicité relative aux enquêtes publiques a été respectée, y compris les modalités de consultation dématérialisées qui prévoyaient notamment un poste informatique dédié en Préfecture.

I-3 ANALYSE ET QUALITE DU DOSSIER

Le dossier fourni par BMG est complet.

Il a été établi avec l'aide notamment des Bureaux d'études KALIES et ECO MED.

Les études d'impact et de danger sont de grande qualité et permettent de disposer de tous les éléments tant quantitatifs que qualitatifs d'appréciation.

Malgré l'importance en pages du dossier et de ses annexes le dossier permet facilement de trouver toutes les rubriques recherchées et de « ne pas s'y perdre » comme il arrive parfois dans ce domaine.

I-4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Si le Public ne s'est pas manifesté lors des permanences ou par courrier et courriels ni sur le registre, une réunion publique organisée par le Maire comme indiqué plus haut a vu la participation d'une vingtaine de personnes dont les représentants d'associations locales, du GPMM ,des élus de Fos-Sur-Mer et des fonctionnaires territoriaux.

La réunion a permis au président de BMG M Peter James Hoddinot et à son chargé du dossier M Loïc Le Loup de présenter le projet et de répondre aux questions.

Les questions ont porté notamment sur l'emploi, le trafic routier, la sécurité incendie.

Les interventions du public présent ont montré une appréciation positive de cette installation.

I-5 CALENDRIER DES PERMANENCES ET RENCONTRES

Le calendrier des permanences a été organisé conjointement par les services de la Préfecture et le commissaire enquêteur.

Les jours de permanence ont varié ainsi que les horaires afin de permettre un plus grand choix de visite de la part du public au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur pense que ce calendrier était bien adapté.

Le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet M Loïc Le Loup le 22 Mai 2018 sur le site pour une visite qui a permis d'échanger sur le dossier et de vérifier la mise en place des panneaux de signalisation sur le site visibles de la voie publique.

Le 21 Juin 2018 le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux de la Direction des Risques Majeurs de Fos-Sur-Mer Madame Marion Jolivet, Responsable des Risques Majeurs afin d'échanger sur le dossier et d'étudier l'analyse et le point de vue de la Mairie.

Le 6 Juillet le commissaire enquêteur a reçu le responsable du projet M Loïc Le Loup pour lui faire part oralement du contenu de son procès-verbal de synthèse ;il a échangé avec lui et lui a demandé des précisions sur certains points du dossier notamment sur les enjeux eaux et la sécurité incendie.

I-6 AVIS DES SERVICES ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

I-6-1 RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de l'Inspection de l'Environnement rédigé par la DREAL comprend un premier courrier en date du 9 Novembre 2017 proposant au Préfet de prononcer une irrecevabilité provisoire en attente de précisions au titre de la police de l'eau dans le cadre de la phase chantier du projet , au titre des impacts sur les milieux aqueux, toujours durant la phase chantier et sur la procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces florales protégées.

Les compléments apportés par le pétitionnaire ont permis de faire modifier l'avis de la DDTM13, à l'origine de ces demandes de précision, transmis par cette dernière par courriel le 12 Décembre 2017 .En conséquence le 28 Décembre 2018 la DREAL a validé le projet pour transmission à M le Préfet en vue de la reprise de son instruction. Le dossier étant complet et régulier a ainsi été présenté à l'enquête publique.

La DREAL a vérifié et acté les rubriques concernées de la nomenclature ICPE et confirmé qu'au vu des informations fournies le projet est globalement soumis

à autorisation préfectorale préalable et n'est pas assujetti aux dispositions Seveso III. La DREAL a bien noté que l'étude fournie faune/flore conclue à l'absence notable dommageable sur les habitats et les espèces communautaires compte tenu du caractère largement industrialisé du secteur.

Le rapport de la DREAL acte la conformité de l'étude d'impact aux textes réglementaires ; l'étude a bien analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude. L'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures proposées par l'exploitant pour réduire et/ou supprimer les incidences du projet sont fiables et cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le rapport de la DREAL valide la conformité réglementaire de l'étude de danger, sa cohérence ; cette étude ne montre pas la possibilité d'accident entrainant des conséquences significatives pour les populations voisines.

Les réponses du pétitionnaire seront traitées au paragraphe traitant de l'avis de la DDTM13.

I-6-2 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Cet avis est favorable .Il n'y a pas de prescriptions archéologiques prévues pour ce projet.

I-6-3 AVIS DE LA DDTM 13

- Avis au titre de la Police de l'eau :

L'avis initial de la DDTM 13 est détaillé dans son courrier en date du 9 /11/2017 joint au dossier de demande.

Le pétitionnaire a répondu aux demandes de la DDTM13 dans son mémoire en réponse joint également au dossier.

Le pétitionnaire a précisé en conséquence que les eaux usées domestiques seront traitées dans une installation autonome avant infiltration qui respectera les arrêtés ministériels qui s'appliquent.

Il a fourni « l'avis technique contrôle conception et implantation assainissement non collectif » de la SAUR qui a émis un avis favorable sur le dispositif d'assainissement prévu.

Il a précisé que les boues du système d'assainissement autonome seront prélevées au moins tous les ans .Un contrôle des installations existantes sera effectué périodiquement et au moins tous les 10 ans par un organisme spécialisé.

Les boues seront par la suite éliminées dans un centre agréé. A noter que les boues ne pourront pas atteindre une hauteur supérieure à 50/% du volume utile de la fosse.

Pour ce qui est des eaux pluviales de voirie polluées elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet en milieu naturel ; les performances du séparateur de classe 1 permettront de respecter les valeurs limites applicables. Ce dispositif sera vidangé par un organisme agréé .La teneur résiduelle des rejets en hydrocarbures sera au maximum de 5mg/l.

Egalement ce séparateur permettra de respecter l'arrêté ministériel du 2 Février 1998 notamment pour ce qui est émissions de toute nature par le rejet des eaux résiduaires pour les paramètres MES (matières en suspension), DCO (demande chimique en O2), DBO5 (demande biochimique en O2 à 5jours).

BMG a fourni l'attestation confirmant le contrôle trimestriel par un organisme agréé afin de garantir une concentration maximum admissible de de ces paramètres.

Il est rappelé que les eaux pluviales non polluées peuvent être rejetées directement dans le milieu.

- Avis au titre des enjeux eaux pendant la phase chantier :

Pour ce qui est de la phase chantier la société devait préciser les préconisations arrêtées eu égard à leur impact potentiel sur la ressource eau.

Le pétitionnaire a répondu que l'étude de danger en son paragraphe 16.2.2 précise que des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes.

Par ailleurs il a précisé en réponse que la roubine évacuant les eaux pluviales du terminal minéralier présentes sur le site sera busée afin que sa fonction soit

maintenue et que des analyses seront faites régulièrement pour vérifier la qualité de l'eau .BMG entretiendra la buse à l'aide d'une station de raclage ; la buse sera raclée une fois par mois au moins, plus si besoin.

- Avis au titre des enjeux Natura 2000 :

Pour ce qui est des enjeux Natura 2000 il y a eu effectivement une demande de dérogation à la destruction d'espèces pour prendre en compte les impacts résiduels sur la saladelle de Girard et le Myosotis nain. L'instruction de cette demande en cours permettra de définir les mesures compensatoires adaptées. L'inventaire complémentaire a permis de vérifier l'absence de myosotis nain sur le projet.

I-6-4 AVIS DE L'I.N.O.Q.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ne s'oppose pas à ce projet.

I-6-5 AVIS DE LA DDSIS 13

L'avis de la DDSIS13 est favorable sous réserve de prise en compte des prescriptions suivantes :

- L'accès du site devra être possible par deux accès différents
- Le réseau d'hydrant devra être implanté de façon que chaque zone à risque soit couverte par un hydrant à moins de 100m
- Le débit requis du réseau d'incendie devra être obtenu à partir de 5 Poteaux d'incendie en fonctionnement simultané
- Le plan d'implantation devra être validé par les sapeurs-pompiers de Fos-Sur-Mer avant exécution
- Avant la mise en service un essai du réseau d'incendie sera réalisé en présence des sapeurs-pompiers de Fos-Sur-Mer

Enfin en matière opérationnelle le Règlement Opérationnel Départemental s'applique aux installations du projet.

Les dispositions constructives prise par le pétitionnaire satisfont aux recommandations du sdis13 tant en matière de murs coupe-feu qu'en matière de désenfumage.

Le débit d'eau retenu pour les eaux d'extinction des incendies évalué à 630m3 /h pendant deux heures est très satisfaisant et a été calculé à partir de la méthode décrite dans l'instruction technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eaux pour la défense extérieure contre les incendies.

Les dispositions d'implantation des P.I. prévoient entre 9 et 10 P.I. selon la réponse faite au commissaire enquêteur par Monsieur Le Loup par courriel en date du 10/07/2018 ; le débit des poteaux sera de 60m3/h alimenté par le réseau d'incendie du GPMM .Le réseau d'eau d'incendie sera maillé et alimenté en deux points par le réseau de GPMM.

Les RIA ont bien été prévus à l'intérieur du site dont certains équipés de pré mélangeurs à mousse et de lances à mousse.

Outre l'accès principal du site un accès secondaire réservé aux pompiers et à GRTgaz est prévu sur le côté Ouest-Nord-ouest du site.

I-6-6 AVIS DE L'ARS

L'ARS a donné un avis favorable.

Elle a noté que la qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques sur la santé des riverains est satisfaisante.

Elle demande que l'Arrêté d'autorisation mentionne les valeurs limites des rejets atmosphériques prévues par l'exploitant et les mesures de gestion à mettre en œuvre telles que prévues aussi par le projet dans l'étude d'impact limitant les rejets atmosphériques.

Elle a aussi noté que le trafic lié aussi au fonctionnement du site a une incidence faible (1,32%) par rapport au trafic des voies situées à proximité.

Elle demande de prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation le dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau d'eau publique.

Le pétitionnaire a prévu qu'un disconnecteur soit installé sur chaque réseau afin de prévenir tout retour de produit non compatible avec la qualité de l'eau du réseau communal (4.3.1 de l'étude d'impact).

I-7 ANALYSE ET COMMENTAIRES DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a répondu à toutes les questions et demandes de précision des divers services avec clarté, technicité et compétence.

Le commissaire enquêteur est satisfait de ces réponses.

Le pétitionnaire a montré dans le sérieux de son dossier, dans les études qu'il a commanditées et dans les dispositions qu'il compte prendre son souci d'être non seulement en conformité avec les réglementations en vigueur mais aussi de mettre en œuvre les mesures adéquates afin de réduire et/ou supprimer les incidences du projet sur l'environnement et la santé.

I-8 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS-SUR-MER

Le Conseil Municipal de Fos-Sur-Mer a dans sa délibération du 19 Juin 2018 donné un avis favorable au projet à l'unanimité des suffrages exprimés.

On trouvera en documents annexes la copie de la délibération.

Il est à noter que la délibération acte que le projet à un impact limité et met en œuvre des moyens adaptés pour les réduire.

Il souligne avec pertinence que ce projet s'inscrit dans la logique de mutualisation et de synergie entre acteurs du projet partenarial de la plate-forme PIICTO (Plate –Forme Industrielle Innovation Caban Tonkin).

La délibération a noté les mesures prévues par l'exploitant pour supprimer, réduire et si possible compenser les inconvénients du projet :

- pour le milieu naturel,
- pour l'air le projet étant qualifié de non préoccupant et non significatif en termes

d'impact sanitaire sous réserve de respect des flux et émissions indiqués dans l'étude

- pour l'air aussi les mesures de surveillance de sa qualité et des retombées des poussières avec des analyses d'air en continu
- pour le trafic la suppression à terme du trafic routier interne entre Cap Vracs et Phocéenne de Broyage, lieux d'arrivée et de stockage du gypse, et le site de BMG quand sera construit un convoyeur aérien entre les deux zones
- pour le trafic toujours la prévision de BMG d'utiliser la voie fluviale en coordination avec ses deux partenaires

La délibération prend note de l'impact au vu de l'étude faible ou très faible dans les domaines de l'eau, du bruit, des odeurs et des déchets.

La délibération prend cependant note de l'effet « accroissement du trafic routier » sur le territoire de la commune ; si l'effet du seul projet est jugé faible il se cumule au trafic existant et accroit les nuisances.

Elle réaffirme la nécessité impérieuse de revitaliser la voie ferrée qui doit être une priorité et ce mode de transport privilégié. Les aménagements routiers devraient être à la hauteur de l'activité de la ZIP.

La délibération s'inquiète des nouvelles dispositions du Rapport Duron du Conseil d'Orientation des Infrastructures qui remet en cause le classement en priorité 1 par la Commission Mobilité des aménagements à prévoir au droit de Fos-Sur-Mer et réduit de manière conséquente les prévisions d'enveloppe financière dédiée au projet de liaison Fos –Salon ;ce qui sous-entend l'abandon du projet de contournement de Fos par ledit « barreau des étangs ».

La Commune souhaite que les mesures compensatoires envisagées par l'exploitant soient réalisées sur le territoire de la Commune.

Le pétitionnaire n'est pas compétent pour répondre sur la question des aménagements routiers souhaitables sur la Commune. Il a néanmoins envisagé de mettre à profit toutes les possibilités de synergie avec les entreprises de la zone en matière de trafic par l'utilisation programmée pour

ses exportations par route des camions qui autrement retourneraient vides après avoir déchargé sur les entreprises de la ZIP.

Le pétitionnaire ira dans le sens de la mairie afin de privilégier la position géographique de la commune de Fos pour l'acquisition d'une parcelle au profit du CE.L.R.L .

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier déposé par BMG est complet et correctement constitué conforme aux exigences législatives et réglementaires du Code de l'Environnement.

Si le Public n'a pas utilisé comme indiqué dans le rapport les possibilités d'expression et de demande d'explications que lui ouvrait l'enquête publique , la réunion publique en mairie organisée par la Municipalité a montré que ce projet était accueilli favorablement et qu'il ne soulevait pas d'inquiétude en termes de protection de l'environnement et de santé publique.

Le commissaire enquêteur a été très attentif aux remarques et précisions demandées par les services publics et aux avis qu'ils ont exprimés.

Il a pu constater que le pétitionnaire a répondu clairement et a fourni les justifications et explications nécessaires.

Il appartiendra à l'Arrêté Préfectoral d' Autorisation d'exploiter de veiller à reprendre les prescriptions émises par les services consultés.

Le commissaire enquêteur constate que le pétitionnaire a rédigé un Résumé non technique pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de qualité tout à la fois précis et compréhensible pour le Public.

La société BMG a bien intégré qu'en matière de prévention des accidents ou des incendies et explosions la surveillance des paramètres concernés, le respect des consignes et des règles d'organisation, la rigueur dans la maintenance des équipements et dans leur contrôle périodique, la formation continue du personnel sont indispensables.

L'analyse préliminaire des risques (APR) appliquée aux installations du projet par le groupe de travail pluridisciplinaire est très important pour la « vie » de l'exploitation ; ce travail sérieux et méthodique prévoie les mesures de

prévention et protection à appliquer et est un guide de référence pour les futurs gestionnaires et le personnel de l'usine.

En conclusion le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de plaques de plâtre par la société BMG.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête le 6 Juillet 2018 à 17h et signé le registre d'enquête publique.

Fait à Marseille le 28 Juillet 2018

Le commissaire enquêteur désigné

Luc Jorda

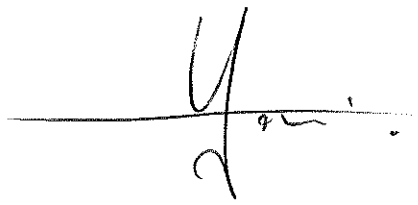

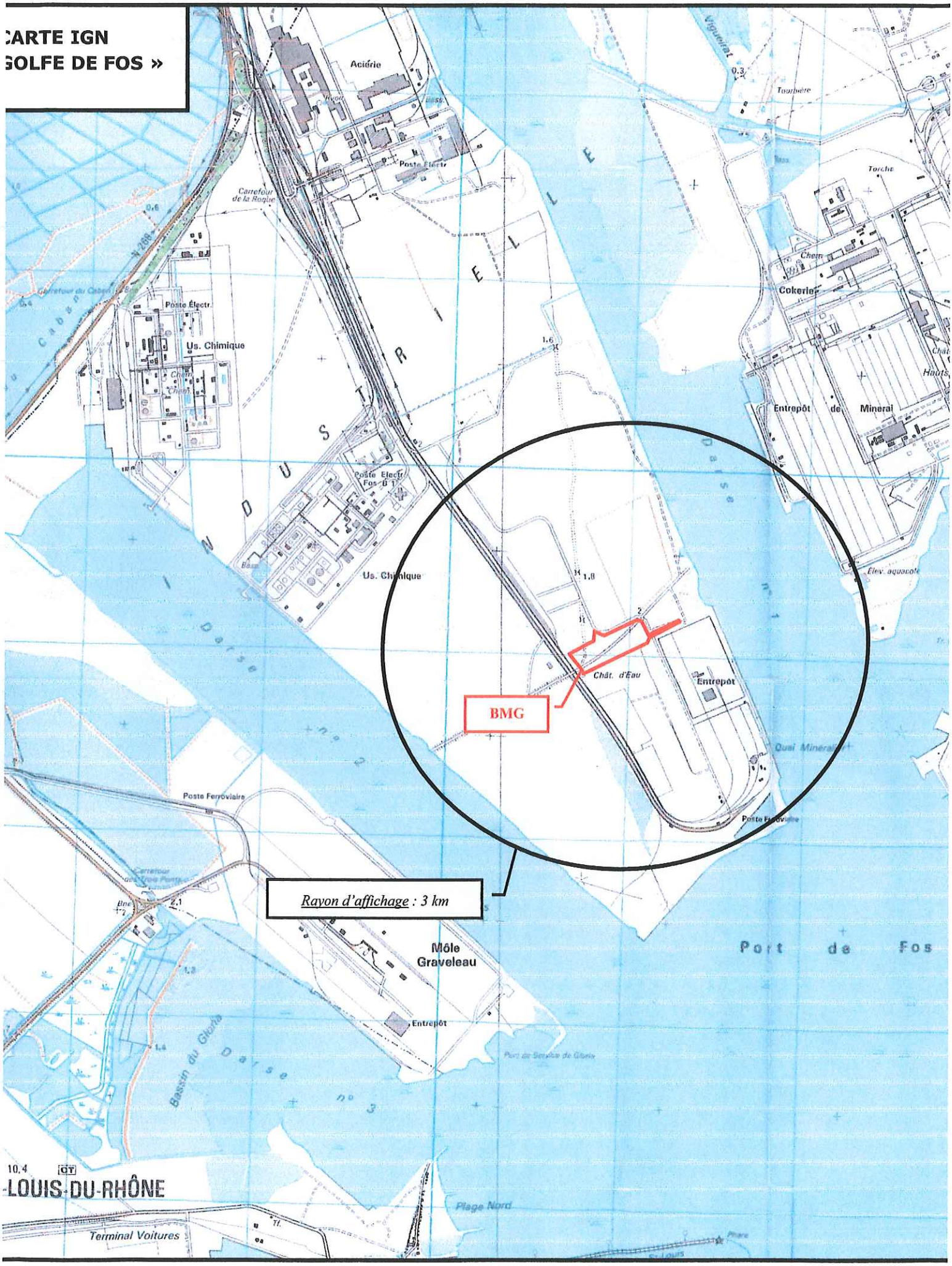
CARTE IGN
GOLFE DE FOS »
Aciérie
Poste Électr.
Carrefour de la Roque
Us. Chimique
Cokerie
Entrepôt de Minerai
Us. Chimique
Entrepôt
BMG
Rayon d'affichage : 3 km
Poste Ferroviaire
Môle Graveleau
Entrepôt
Port de Fos
Plage Nord
Terminal Voitures
LOUIS-DU-RHÔNE

KALIÈS

Synoptique général du procédé de fabr

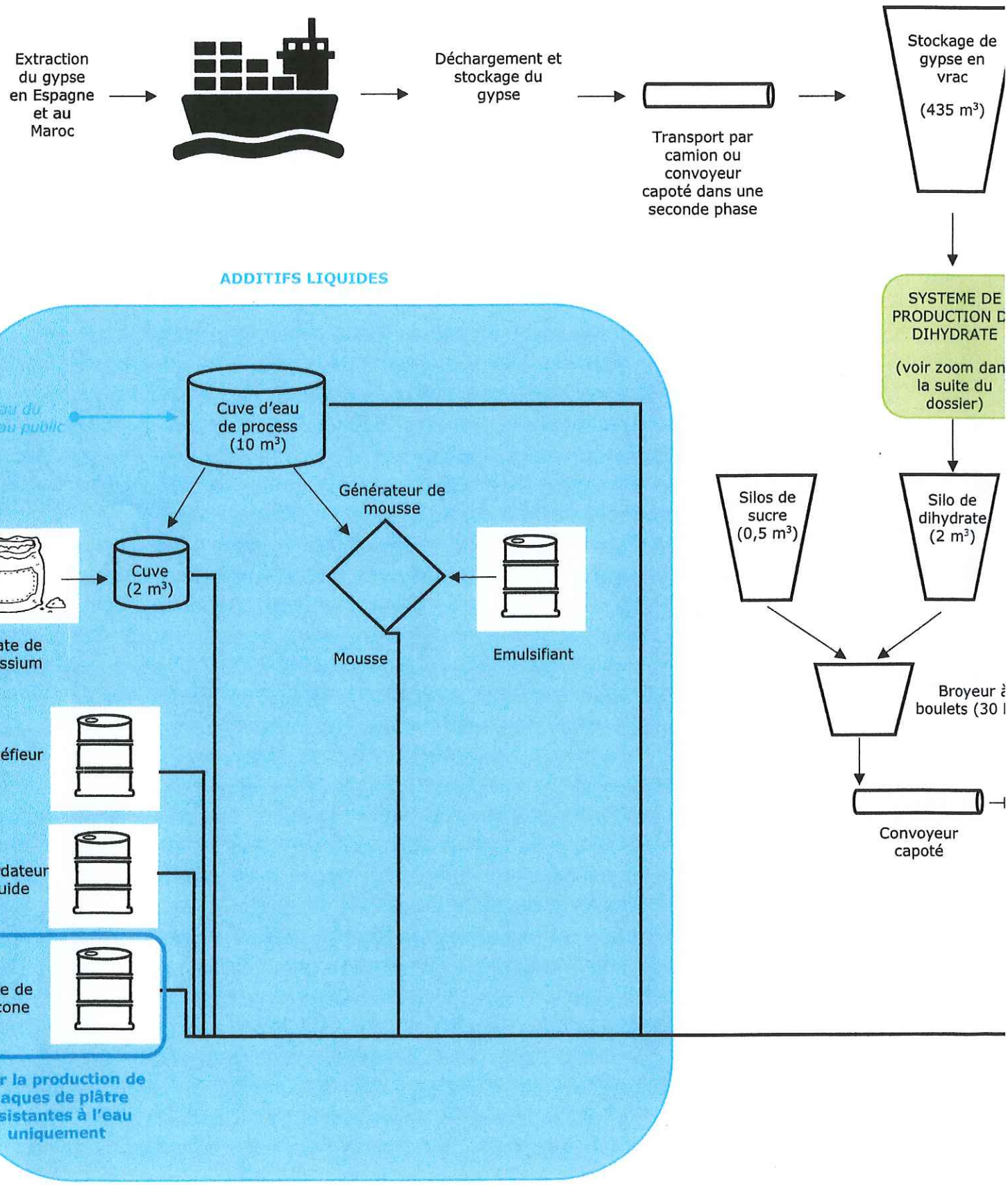

e fabrication de plaques de plâtre

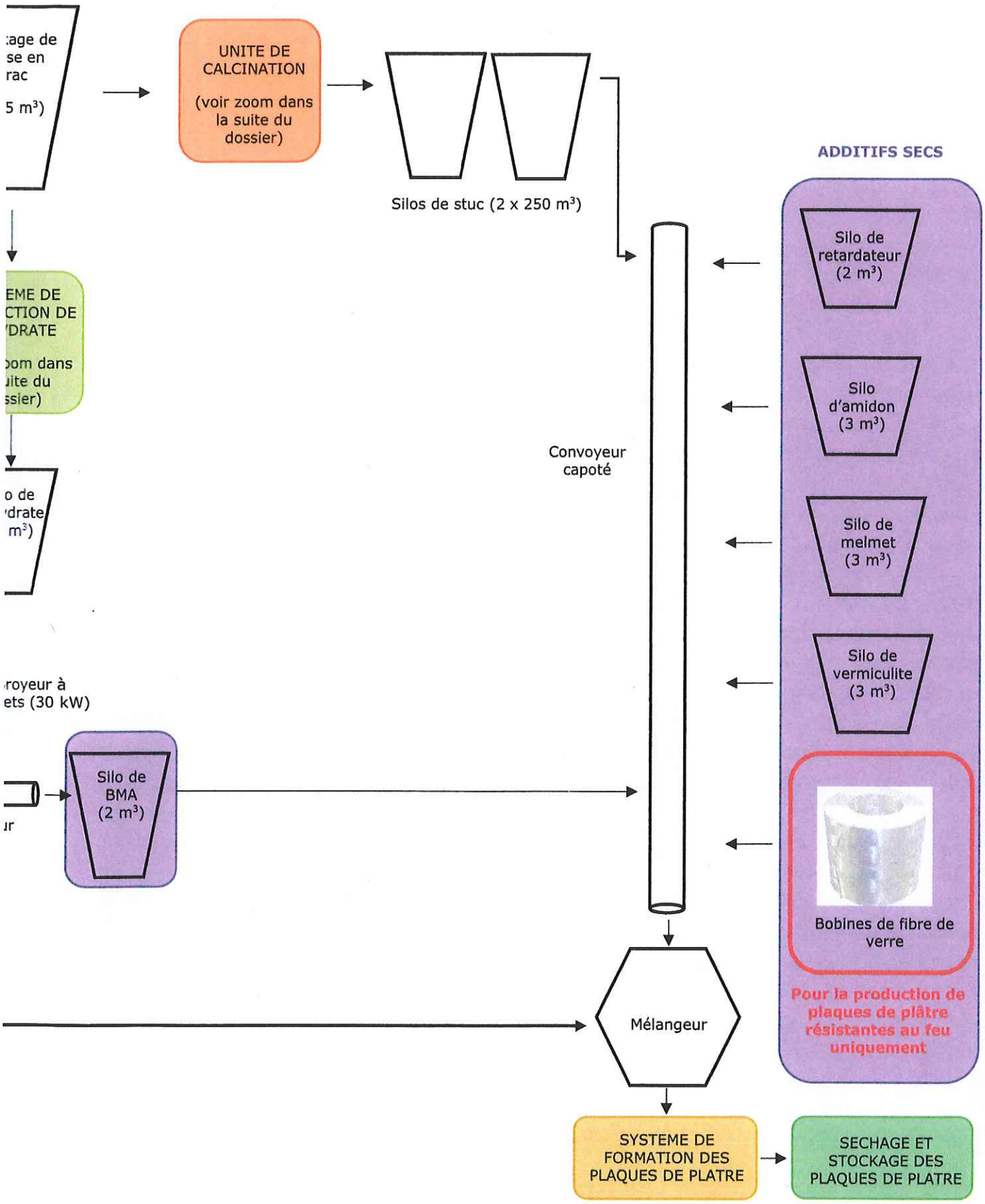

KALIÈS

Synoptique de l'unité de calcination

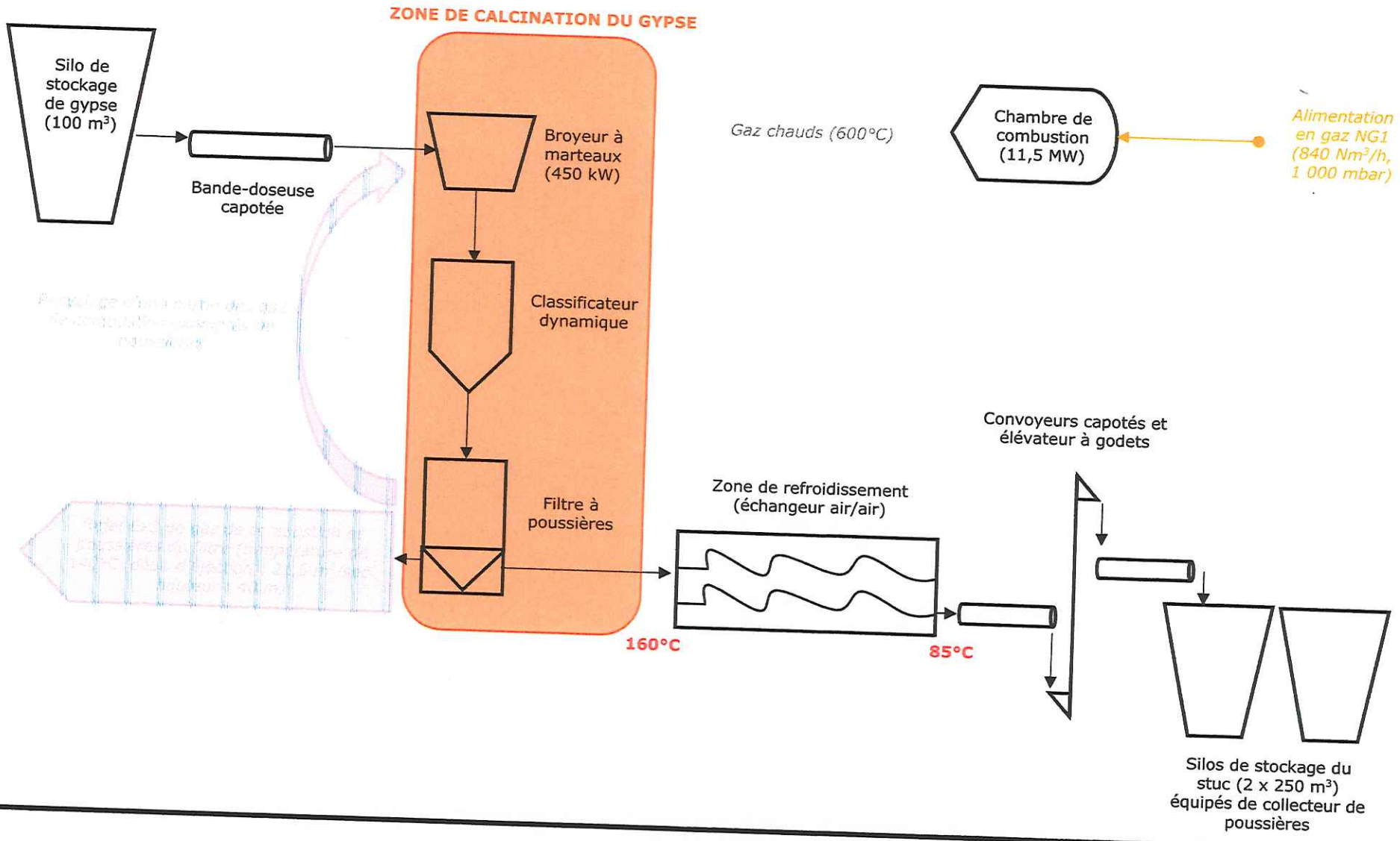

KALIÈS

Synoptique de l'unité de production de dihydrate

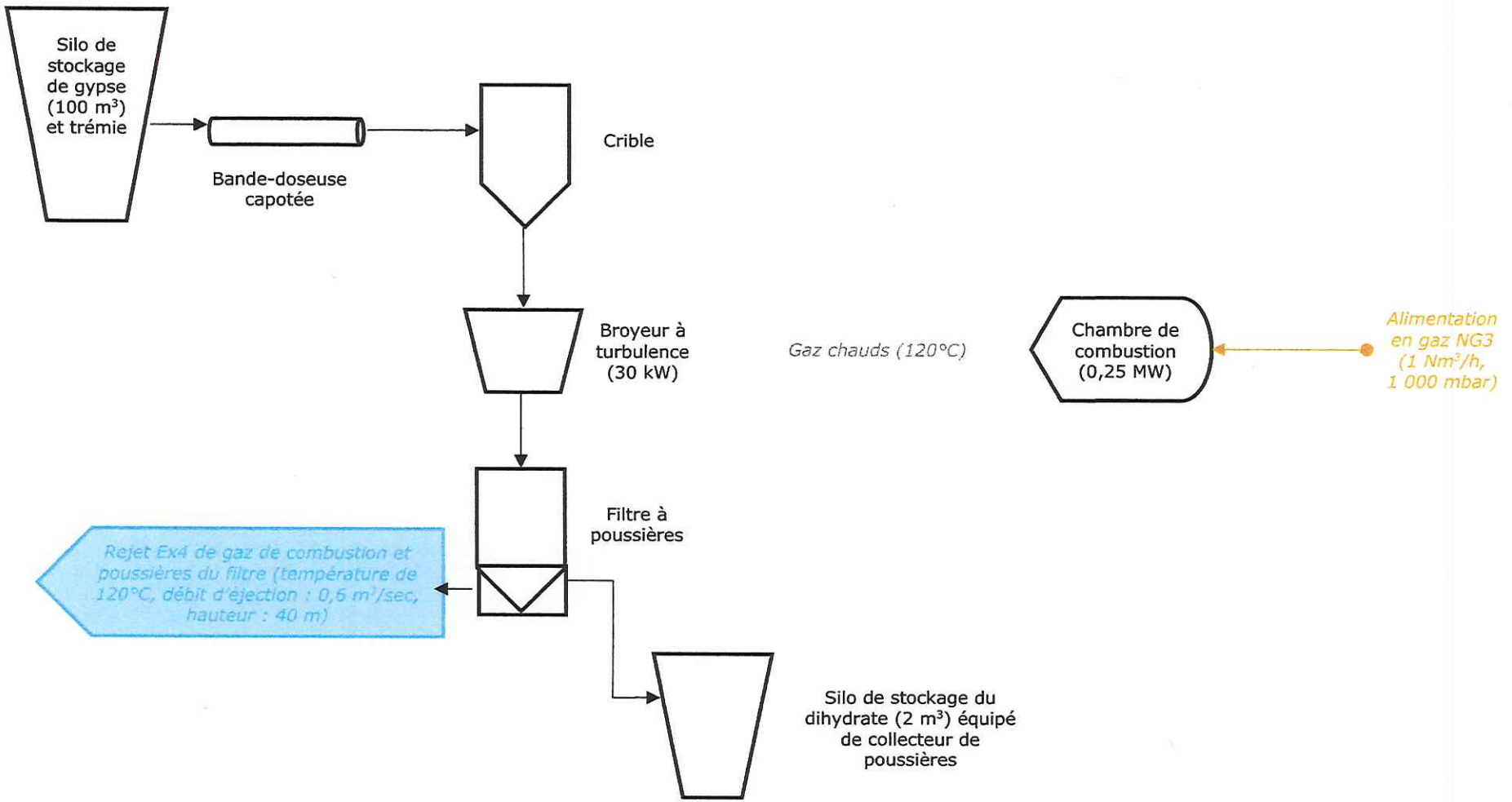

KALIÈS

Plan de localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

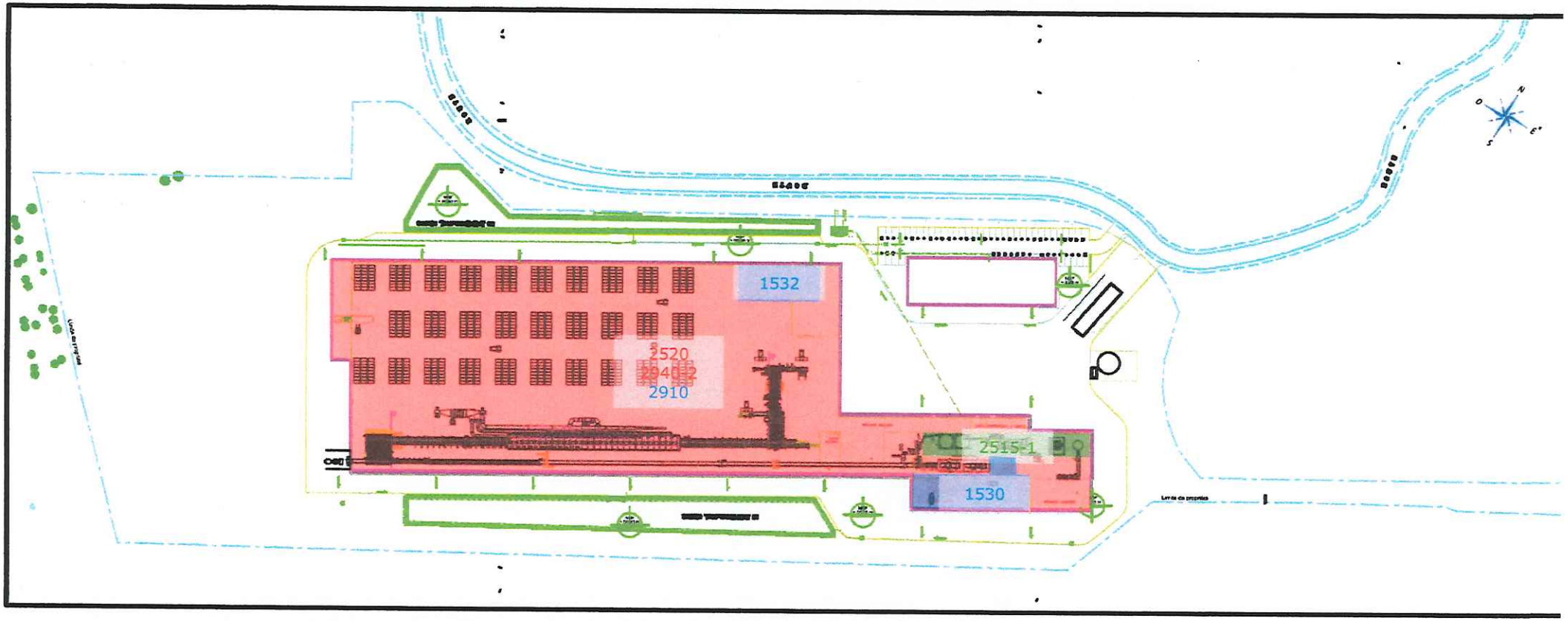

Légende

Installations à autorisation

Installations à enregistrement

Installation à déclaration

50 m

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AURORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE PLAQUES DE PLATRE A FOS-SUR-MER PAR LA SOCIETEBUILDING MATERIAL GROUP

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : Luc Jorda

Dossier du T.A. numéro : E18000052/13

28 Juillet 2018

La Société BUILDING MATERIAL GROUP a effectué une demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de plaques de plâtre sur la ZIP de Fos-Sur-Mer dans l'enceinte portuaire du GPMM.

Identification du demandeur:	BUILDING MATERIAL GROUP (BMG)
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Adresse du site	Route du Quai Minéralier Zone de Caban Sud du Port Minéralier 13 270 FOS-SUR-MER
Effectif du site	70 personnes
Montant du capital	50 000 Euros
N° du Siret	830 345 401 000 12
Code NAF	C23-62 (fabrication d'éléments en plâtre pour la construction)
Président Directeur Général	Peter James HODDINOT
Directeur du Site	Peter James HODDINOT
Chargé du suivi du dossier	M Loïc Le Loup Project Administration-F-SCOTT Tel 0670865758 loïc.leloup@f-scott.net

La société BMG souhaite pour cela implanter une usine sur deux parcelles louées au GPMM près de la darse n°1 sur 6,86 ha comprenant 21 250m2 de bâtiment de production et 1235 m2 de bâtiment administratif.

L'objectif est d'atteindre rapidement la fabrication de 30 Millions de m2/an de panneaux de plâtre destinés à la construction et aux aménagements bâtimentaires et de doubler à terme cette production.

Le site choisi près des quais de la darse 1 est actuellement une friche qui a été précédemment occupée par l'entreprise GOMECO qui avait pour activités le broyage, recyclage de matériaux pneumatiques et la fabrication de caoutchouc synthétique de 2003 à 2009.

Le site a par la suite été nettoyé et remis à l'état de friche.

Il apparait au commissaire enquêteur que ce projet est de nature à revitaliser cette friche industrielle et à conforter les activités du GPMM compte tenu de l'importation du gypse et de l'exportation de produits finis.

Il est tout à fait cohérent avec les activités du GPMM et se situe dans le périmètre de la ZIP de Fos-Sur-Mer dédiée à la construction de bâtiments et d'installations à usage portuaire, industriel et commercial.

Les installations projetées par le demandeur sont visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement et définies par la nomenclature des Installations Classées précisées elles-mêmes dans le Livre V de la partie réglementaire.

Le dossier est donc soumis à autorisation ainsi d'ailleurs qu'à enregistrement et déclaration pour certaines activités.

C'est pour cela qu'il est soumis à enquête publique et qu'il a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 7 Mai 2018 ainsi que d'un Avis d'Enquête Publique en date du 09 Mai 2018.

Le commissaire enquêteur désigné par l'Ordonnance n° E18000052/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille est M Luc Jorda.

Le commissaire enquêteur après avoir :

- examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête par BMG
- visité le site sur la route du Quai Minéralier en compagnie de M Loïc Le Loup, chargé du suivi par le Président de BMG
- rencontré Madame Marion Jolivet Responsable des Risques Majeurs à la Commune de Fos-Sur-Mer seule commune concernée par l'enquête publique
- rencontré à nouveau le chargé de suivi par le responsable du projet pour lui faire part du contenu de son Procès-verbal de synthèse
- tenu quatre permanences à l'Hôtel de Ville de Fos-Sur-Mer
- participé à une réunion publique organisée par la mairie de Fos-Sur-Mer à l'Hôtel de Ville en présence du Maire M René Raimondi et du PDG de BMG accompagné de son chargé de suivi du projet M Loïc Le Loup, pour informer le public et les associations locales du projet et répondre à

leurs questions et demandes d'explication. A ce sujet les questions ont porté sur l'emploi, le trafic routier et la sécurité incendie et le pétitionnaire a apporté toutes les explications utiles et nécessaires.

- assuré la rédaction du Procès-Verbal de synthèse des observations, commenté oralement le 6 Juillet 2018 en fin d'après-midi à M LE Loup et envoyé par courrier par la suite
- pris note des réponses de BMG par courriel en date du 10 Juillet 2018 concernant le modèle de station d'épuration pour le traitement des eaux usagées qui va être installé sur site en accord avec les services de la SAUR , le deuxième accès secondaire pour les services d'incendie et son positionnement sur le site, le réseau des poteaux d'incendie, leur débit et le maillage du réseau par le GPMM, le dispositif anti-retour des eaux de façon à éviter toute pollution du réseau public

émet un avis motivé dans cette présentation séparée du Rapport du Commissaire Enquêteur conformément à l'Article R 123-19 du Code de l'Environnement sur la base des considérants suivants :

CONSIDERANTS

RELATIFS AUX CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- ❖ Considérant que l'enquête s'est réalisée dans des conditions régulières, selon les modalités prévues par l'Arrêté Préfectoral, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires qui la régissent.
- ❖ Considérant que l'enquête a fait l'objet de la publicité légale conformément aux textes législatifs et réglementaires notamment L 123-11, R 123-11 et R 512-15 du Code l'Environnement
- ❖ Considérant que les règles d'affichage ont été scrupuleusement respectées
- ❖ Considérant que le public a eu accès au dossier et à ses documents annexes dans la Mairie de Fos-Sur-Mer et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône via un poste informatique mis à sa disposition ainsi que par voie électronique via le site internet de la Préfecture
- ❖ Considérant que le public a eu toutes facilités et latitude pour s'exprimer soit en consignant ses observations et propositions sur le

cahier registre déposé à la mairie de Fos-Sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fos-Sur-Mer, soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-Sur-Mer soit encore à l'adresse électronique ouverte par la Préfecture soit enfin en se rendant aux permanences du commissaire enquêteur pour lui faire part par écrit ou oral de questionnements, propositions ou observations

- Considérant que la réunion publique organisée par la mairie a permis aux associations de s'exprimer et au commissaire enquêteur de constater l'appréciation positive du projet

RELATIFS AU CONTENU DU DOSSIER ET AU PROJET

- Considérant que conformément aux articles R123-8 et R 512-3 à R 512-10 du Code de l'Environnement le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées
- Considérant que le dossier est complet et régulier pour avoir été présenté à l'enquête publique
- Considérant que le projet est prévu dans une zone de friche industrielle de la ZIP de Fos-Sur-Mer qui a vocation à recevoir ce type d'installations , qu'il contribue à revitaliser cette friche industrielle et qu'il est conforme aux règles d'aménagement de la ZIP
- Considérant que ce projet est situé loin des habitations, dans une zone industrielle dédiée aux activités industrielles et logistiques
- Considérant que ce projet n'est pas soumis à compensation agricole, qu'il respecte les spécificités des secteurs littoraux de la ZIP et s'intègre dans le SCOT-OUEST Etang de Berre
- Considérant que le projet est à plus de 2,7km du plus proche monument historique la Tour Saint Louis du Rhône

RELATIFS AU RESPECT DES REGLEMENTATIONS des ICP POUR LES DIVERSE RUBRIQUES CONCERNEES

- Considérant que les installations mettront en œuvre les dispositifs de fonctionnement, de prévention et de contrôle conformément aux règles qui régissent les installations classées pour les diverses rubriques concernées

RELATIFS A l'ETUDE D'IMPAC

- Considérant que l'étude d'impact respecte les articles R 512-3 à R 512-6 , R 122-5 et R 512-8 du Code de l'Environnement définissant le contenu du dossier et le contenu de l'étude d'impact
- Considérant ainsi que l'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'Environnement et qu'il couvre les thèmes requis
- Considérant que l'étude d'impact est complète, sérieuse et compréhensible
- Considérant que le dossier analyse correctement l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, que l'analyse est proportionnelle aux enjeux et prend en compte tous les aspects du projet dans ses différentes phases (phase chantier, phase exploitation, phase post-exploitation)
- Considérant que le projet par rapport aux enjeux présentés a bien identifié et traité les impacts qu'il a sur les différentes composantes de l'environnement aussi bien de façon directe qu'indirecte, permanente ou temporaire
- Considérant que ce projet n'a pas d'incidence notable sur les différentes composantes de l'environnement
- Considérant que ce projet présente les mesures que compte prendre l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences qu'il a sur l'environnement
- Considérant en particulier que l'Etude ECOMED livrée en annexe du dossier conclu que le projet ne porte pas d'atteinte notable, dommageable sur les habitats et espèces communautaires des zones Natura 2000 les plus proches qui sont à plus de 2km du projet
- Considérant qu'aucune compensation n'a à être prévue pour la destruction des zones humides sur les parcelles concernées déjà dégradées
- Considérant que le projet n'impacte pas les éléments de la Trame Verte-Bleue
- Considérant que malgré ces deux derniers points l'exploitant appliquera des mesures judicieuses d'évitement, de réduction et de

compensation qu'il n'a pas obligation à faire et telles que rappelées dans le rapport du commissaire enquêteur

- ❖ Considérant que l'exploitant est en cours de discussion avec les services instructeurs au sujet de sa demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces qui ne devraient finalement concerner que la saladelle de Girard
- ❖ Considérant la décision non obligatoire de l'exploitant de participer à l'achat d'une parcelle au profit du CELRL
- ❖ Considérant que le projet prévoie des mesures adaptées afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur la consommation d'eau, les rejets, les déversements accidentels et le traitement des eaux de lutte contre l'incendie et qu'il n'y a pas de pompage dans la nappe
- ❖ Considérant qu'il n'y aura pas de rejets des eaux industrielles, que les eaux domestiques feront l'objet de traitement dans une installation autonome, que les eaux pluviales polluées seront traitées dans un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 et que d'une manière générale les rejets sur site ne porteront pas atteinte aux objectifs de la qualité des eaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- ❖ Considérant que l'exploitant mettra en place un plan de gestion des solvants du site et qu'il mettra en œuvre de façon stricte un plan de surveillance des émissions d'Azote, Oxygène, et COV sur les rejets effectués sur les cheminées
- ❖ Considérant que l'exploitant mettra en œuvre aussi un plan de surveillance des émissions de poussières et de gaz sur les zones de rejet dites De1 à De3, les mesures devront être réalisées au moins une fois par an par un organisme agréé
- ❖ Considérant que l'exploitant mettra à environ 5 m du bâtiment principal un dispositif de mesure de surveillance des concentrations de l'air ambiant en poussières qui ne devront pas dépasser 50mg/m3
- ❖ Considérant que le projet s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma Régional Climat-Air-Energie
- ❖ Considérant que l'exploitant mettra en place des mesures d'évitement et réduction concernant les opérations de manipulation des matériaux inertes et des additifs et les opérations de chargement et déchargement
- ❖ Considérant les mesures prévues pour récupérer les poussières de gypse et de stuc, les filtres installés sur les broyeurs et les silos

- ❖ Considérant l'impact faible du projet sur le plan du bruit, des odeurs et des déchets
- ❖ Considérant les effets acceptables de cumul des effets de BMG avec ceux des autres projets recensés
- ❖ Considérant que le projet a un impact limité sur zone sur l'augmentation du trafic routier même si ce dernier est déjà important et contribue aux nuisances sur la commune
- ❖ Considérant l'engagement de l'exploitant à remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel
- ❖ Considérant à ce sujet les points que préciserait un mémoire adressé au Préfet au moins trois mois avant l'arrêt des installations sur la remise en état du site tels qu'ils sont détaillés aux pages 240 et 241 du dossier de demande

RELATIFS A L'IMPACT SANITAIRE

- ❖ Considérant les limites d'émission des divers polluants retenus à savoir les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, les poussières et les COV
- ❖ Considérant les mesures de gestion prévues en matière de déplacement des véhicules, de filtres, de protection contre les poussières,
- ❖ Considérant les systèmes de contrôle des paramètres de marche de l'exploitation au niveau des installations de combustion
- ❖ Considérant la surveillance permanente des émissions de poussières au niveau des travailleurs et dans l'environnement de façon à respecter les valeurs limite d'émission
- ❖ Considérant que l'application stricte de toutes les mesures de contrôle, surveillance et de réduction des émissions fera que l'impact du projet du point de vue sanitaire sera faible

RELATIFS A L'IMPACT SUR LES DANGERS ET LA SECURITE

- ❖ Considérant que l'étude des dangers est conforme à l'article R 512-9 du Code de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité

d'occurrence ,de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées

- ❖ Considérant que cette étude a été correctement menée avec sérieux et compétence
- ❖ Considérant que l'étude des différents scénarios d'accidents, incendies et explosions et leur modélisation par l'utilisation des modèles développés par l'INERIS (modèle FLUMILOG) ,le CNPP et le CTIM aboutit à considérer qu'il n' y aurait pas d'impact à l'extérieur du site tant du point de vue des rayonnements thermiques que des surpressions
- ❖ Considérant que l'étude a ainsi permis de considérer ,selon le point suivant ,qu'il n' y avait pas de risque d'accident majeur potentiel en dehors du site de BMG au titre de l'arrêté du 26 Mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées.
- ❖ Considérant que l'application stricte des mesures de gestion, de prévention, de suivi et de contrôle des installations ,le respect des règles de fonctionnement des installations classées pour les rubriques concernées, le suivi rigoureux des consignes et la formation continue des personnels sont de nature à réduire fortement si ce n'est à supprimer totalement les risques d'accidents, d'incendies ou d'explosion pouvant avoir des effets dangereux à l'intérieur du site
- ❖ Considérant notamment en complément du point précédent que les systèmes de détection incendie et de détections des fuites de gaz , de désenfumage mis en place, la zone couverte par les sprinklers, les robinets d'incendie armés (équipés pour certains de dispositifs de production de mousse),le nombre de P.I ,leur maillage, leur débit , la capacité de faire face à un incendie par le fonctionnement simultané de 5 P.I et le débit disponible total pendant au moins deux heures de lutte contre l'incendie sont adaptés et satisfaisants
- ❖ Considérant les deux accès prévus pour les secours et GRDF, la voie engin-pompier tout autour des bâtiments
- ❖ Considérant la zone de confinement prévue pour le personnel en cas de risques provenant des installations voisines
- ❖ Considérant les équipements de protection individuelle prévus pour les personnels et les dispositions envisagées pour faire face en première intervention à un départ d'incendie, à une explosion ou à un accident

RELATIFS AUX AVIS EXPRIMES

- Considérant l'avis exprimé par la DREAL à travers le Rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 28 Décembre 2018 qui acte « que le dossier a bien pris en compte les incidences directes, indirectes permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement » et « que l'étude (fournie ndlr) conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement »
- Considérant que le Rapport de l'Inspection de l'Environnement considère que « l'étude des dangers a correctement été menée et ne montre pas d'accident entrainant des conséquences significatives pour les populations voisines » , « que les impacts réels ou potentiels, la remise en état ,la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée » et « que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux »
- Considérant l'avis favorable de l'ARS compte tenu de la qualité satisfaisante de l'étude des effets des émissions de substances chimiques sur la santé des riverains et demandant que l'exploitant mette en œuvre les mesures de gestion qu'il a prévues dans le dossier pour limiter les rejets atmosphériques
- Considérant l'avis favorable de la DDTM 13 qui demande qu'avant travaux la société BMG transmette le planning des travaux de busage de la roubine qui traverse le site et que l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation reprenne les obligations réglementaires de l'exploitant au titre de la Police des Eaux pour le traitement des eaux usées
- Considérant que l'avis relatif à la dérogation de destruction d'espèces, les mesures d'évitement, les moyens de compensation et de suivi dans le temps seront repris dans les prescriptions applicables à l'établissement si celui-ci parvient au service instructeur dans les temps
- Considérant l'avis favorable de la DDSIS13 dont les prescriptions doivent être reprises dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation
- Considérant l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

- ❖ Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires culturelles
- ❖ Considérant l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil Municipal de Fos-Sur-Mer par délibération du 19 Juin 2018

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de panneaux de plâtre par la Société BUILDING MATERIAL GROUP sur la Commune de Fos-Sur-Mer Route du Quai Minéralier Zone Caban –Sud du Port Minéralier.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- La prise en compte par les autorités compétentes de l'Etat et des Collectivités Territoriales de l'augmentation du trafic routier de camions lié au développement de la ZIP de Fos-Sur-Mer et d'une manière générale à l'activité du GPMM ,sur le réseau routier de tout ce secteur géographique entre Martigues et Arles et entre Fos-Sur-Mer et Salon, par une programmation d'investissements autoroutiers et routiers adaptés permettant de faire face à un trafic très surchargé. Cette recommandation évidemment ne concerne pas le dossier de demande d'autorisation.
- L'application stricte de toutes les mesures d'exploitation, de gestion, de prévention, de contrôle, de suivi des émissions et des rejets, de détection incendie et gaz, de filtration des poussières, de formation des personnels, d'intervention de premier secours, développées par l'exploitant dans le projet devra faire l'objet d'une organisation méthodique et d'un suivi qui garantira dans la durée le bon fonctionnement des installations ,la sécurité des intervenants et du personnel et un impact faible à très faible sur les risques sanitaires ,dont la santé des personnels et des riverains

Le Commissaire Enquêteur Luc Jorda

Le 28 Juillet 2018

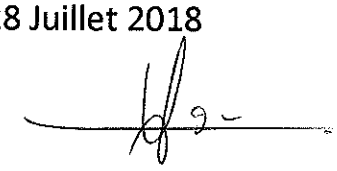

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE PANNEAUX DE PLATRE PAR BUILDING MATERIAL GROUP SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER

DOCUMENTS ANNEXES

BUILDING MATERIAL GROUP SAS
1140 Rue Ampère – Actimart – CS80544
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Capital 50.000 € RCS d'Aix en Provence : 830 345 401

A FOS-SUR-MER, le 29 Juin 2017

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des ICPE

Place Félix Baret
13 282 MARSEILLE CEDEX 06

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Objet *: Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter pour la création d'une usine de fabrication de plâtre à FOS-SUR-MER*

Monsieur Le Préfet,

Conformément aux Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président, de déposer la présente demande d'autorisation d'exploiter pour notre futur usine de fabrication de plâtre sur la commune de FOS-SUR-MER, implantée Route du Quai Minéralier, Zone Industrielle du Port de FOS-SUR-MER. L'activité suivante sera réalisée :

- *Stockage de matériaux inertes,*
- *Fabrication de pâte de plâtre,*
- *Fabrication de panneaux de plâtre,*
- *Stockage de panneaux de plâtre.*

Les terrains concernés par ce projet sont implantés sur une parties des parcelles cadastrale n°65 et 67 inscrites en section AB et une partie des parcelles n°4 et 7, inscrites en section AA.
Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie à l'annexe de l'Article R511-9 du Code de l'Environnement, notre installation sera soumise, à :

× *Autorisation :*

2520 *Fabrication de ciments, chaux, plâtres*

2940-2 *Application, cuisson, séchage de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.*

× *Enregistrement :*

2515-1 *Broyage, concassage, criblage, ensachage, [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.*

× *Déclaration :*

1530 *Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés*

1532 *Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues*

2910-A *Combustion - lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel*

BUILDING MATERIAL GROUP SAS
1140 Rue Ampère – Actimart – CS80544
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Capital 50.000 € RCS d'Aix en Provence : 830 345 401

Nous joignons à la présente, 8 exemplaires dont 4 en version papier du dossier constitué pour la circonstance. Conformément à l'article 15 5° de l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, nous souhaitons que la demande d'autorisation soit déposée, instruite et délivrée en application des dispositions du chapitre II du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement, dans leur rédaction antérieure à ladite ordonnance.

Ainsi, chaque dossier comprend les plans suivants :

- *carte au 1/25.000ème,*
- *plan de situation au 1/2.500ème (anciennement demandé à l'Article R512-6),*
- *plan des installations et des réseaux pour lequel nous demandons une dérogation concernant l'échelle (1/600ème au lieu de 1/200ème).*

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Peter HODDINOTT

Président

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA
☎ 04 84 35 42 77
✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 07 MAI 2018

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer relative à la demande formulée par la société BULDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une usine de fabrication de plâtre à Fos-sur-Mer

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu la demande du 27 juin 2017, modifiée par une lettre du 29 juin 2017, effectuée par voie de dépôt en préfecture le 29 juin 2017, par la société Bulding Material Group, dont le siège social est situé : 1140 Rue Ampère Actimart – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, et complétée par un courrier du 8 août 2017 et un courrier du 11 décembre 2017 ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu le rapport de recevabilité de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 décembre 2017 ;

Vu la saisine pour avis par lettre du 27 juillet 2017 de la DRAC, et par lettres du 26 septembre 2017 de l'AES, de l'INOQ, de la DDTM et du SDIS, conformément à l'article R.512-21 du Code de l'environnement ;

.../...

Vu l'ordonnance n° E18000052/13 du 17 avril 2018 de la présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.512-3 à R.512-10 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société Bulding Material Group, dont le siège social est situé : 1140 Rue Ampère Actimart – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, en vue de la création d'une usine de fabrication de plâtre à Fos-sur-Mer.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Luc JORDA,
ingénieur agronome

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Fos-sur-Mer pendant trente et deux jours consécutifs du **mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Fos-sur-Mer** : Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer
  Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :**http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de

l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais[1]

Monsieur Luc JORDA recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer : Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer

- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par ces derniers.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et fera notamment état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles des maîtres d'ouvrage.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise à la mairie où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant un an.

Article 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Article 9 : Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le Président de la société BUILDING MATERIAL GROUP SAS
1140 rue Ampère ACTIMART
CS 80544
13594 Aix-en-Provence Cedex 3
Correspondant : M. loïc LE LOUP
Mail : loic.leloup@f-scott.net
Tél : 06 70 86 57 58

Article 10 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire de Fos-sur-Mer,
- Le président de la société Building Material Group,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 09 MAI 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA
☎ 04 84 35 42 77
✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société Bulding Material Group en vue de la création d'une usine de fabrication de plâtre à Fos-sur-Mer.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de **Fos-sur-Mer** (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 – bureau 426 – tel. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société Bulding Material Group, 1140 Rue Ampère Actimart – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (06.70.86.57.58).

Annonces légales
Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com
Jeudi 17 Mai 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

SELARL E. HOURS & J.PRIMPIED-ROLLAND
commissaires priseurs judiciaire associés
7, Chemin de la Vierge Noire - Jas de Bouffan
13090 AIX-EN-PROVENCE
TEL 04 42 52 52 70 - FAX 04 42 59 29 12
SITE INTERNET : www.interencheres.com/13006

Vendredi 25 mai 2018

A 10H30 : LJ Mme Alexia BARLE
Cheval « Goliath Van de Vrunte »
Né le : 12/05/2012 – Sexe : Hongre

EXPOSITION AU MOMENT DE LA VENTE
FRAIS LEGAUX EN SUS

843472

Crédit Municipal de Marseille

845078

37, rue St Bazile – 13001 Marseille
Tél : 04.91.11.40.42/49 Fax : 04.91.11.40.47

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par le ministère des Commissaires-priseurs
appréciateurs de l'administration et par autorisation judiciaire

MAI 2018

Vente de bijoux et objets divers

Mardi 22 mai 2018

Expositions photos le jour même de 9h30 à 11h30
Vente à 14 H

VIE DES SOCIETES

845723

Les associés ayant décidé
LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE ACV IMMOBILIER ACVI
17 av de St BARNABE 13 004 MARSEILLE
RCS : 451164453
Client N° 25859 H
la garantie dont il bénéficiait :
au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE depuis le 30 01 2004.
visée par la loi du 2 Janvier 1970, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de GALIAN Assurances, 89 rue La Boétie, Paris 8ème, dans les trois mois de cette insertion.

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

121427

ANNONCES LEGALES

846936

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Association AMIES DU FOYER POUR LA PROTECTION DE LA JEUNE FILLE (LES) cession d'un fonds de commerce sis 26, Rue Estelle 13006 MARSEILLE, surface d'environs 2 200m².

Renseignements : www.etude-hldoux.com

ANNONCES LEGALES

837237

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE MARSEILLE, LE 4 AVRIL 2018
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l'air).

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renault - responsable pôle pénal DDT 84.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 15 mai au 15 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renault qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme
- mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais1.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Arles ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 52 avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - tél. 04.13.31.95.40.

POUR LE PRÉFET Le chef de Bureau
Signé Gille BERTOTHY

845024

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAU RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre située route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à FOS-SUR-MER(13270).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, Ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h30 – bureau 426 – tel. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société BUILDING MATERIAL GROUP , 1140 Rue Ampère Actimart – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (06.70.86.57.58).

Marseille, le 9 mai 2018 Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau Christine HERBAUT

APPEL D'OFFRES

846945

area
Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
pour le compte de la Région PACA
29 Bd Charles Nedelec
13331 Marseille - Cedex 03
Référence acheteur : 95CBTXXA
L'avis implique un marché public

OBJET : Construction d'une salle de sport et réfection du plateau sportif au lycée Charles MONGRAND à PORT-DE-BOUC (13)

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - VRD - Espaces Verts
Lot N° 2 - Gros-oeuvre - Etanchéité
Lot N° 3 - Structure bois
Lot N° 4 - Structure métallique - Serrurerie - Menuiseries extérieures
Lot N° 5 - Cloisons - Fx-plafond - Sol - Carrelage - Menuiserie - Peinture
Lot N° 6 - Structure artificielle escalade
Lot N° 7 - CVC - Plomberie
Lot N° 8 - Electricité - CFO - CFA

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 14/06/18 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 14/05/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://achat.regionpaca.fr

841084

PREFECTURE de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17avril 2018, il sera procédé à une enquête publique sur l'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au profit de l'association «les amis du Musée Subaquatique de Marseille» pour le projet de création et d'exploitation du Musée Subaquatique de Marseille , dans l'Anse des Catalans, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 14 mai au 14 juin 2018 inclus en mairie de Marseille (Ville de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat – 40, rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/ Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-msnmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.
Monsieur Michel CAILLOL,ancien directeur régional du BRGM et d'ANTEA -Géotechnicien hydraulicien , retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Mercredi 16 mai 2018	: de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 mai 2018	: de 13h30 à 16h30
- Jeudi 31 mai 2018	: de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 juin 2018	: de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14 juin 2018	: de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public1. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.As terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté.Le concessionnaire est l'association «les amis du Musée Subaquatique de Marseille». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Antony LAGANAUD Tel: 06 24 82 27 01.

Fait à Marseille le 20 avril 2018
le Chef de bureau de l'utilité
publique de la concertation et de l'environnement
Patrick PAYAN

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 7 Juin 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

845994

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAU RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre située route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à FOS-SUR-MER(13270).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 – bureau 426 – tel. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société BUILDING MATERIAL GROUP , 1140 Rue Ampère Actimart – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (06.70.86.57.58).

Marseille, le 9 mai 2018 Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau Christine HERBAUT

VIE DES SOCIETES

851802

FJ LA CALADE SARL au capital de 2 000 euros. 3620 La Calade, RN7, 13540 Puyricard, 811 763 416 RCS Aix en Provence. L'AGE a décidé, le 1.12.2017, de nommer nouveau gérant, Mr RALZAN Sébastien, 1340, chemin des Lauves, 13100 Aix En Provence en remplacement de Mr BOUZE Mickael démissionnaire. Mention au RCS de Aix en Provence

852156

AOP VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE
SYNDICAT AOP HUILE D'OLIVE ET OLIVES DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE
ASSEMBLEE GENERALE DU SIOVB
Mesdames, Messieurs,
Le Syndicat AOP Huile d'olive, Olives cassées et Olives noires de la Vallée des Baux de Provence vous invite à participer à son Assemblée Générale Ordinaire
Mardi 19 juin 2018 à partir de 18h00 dans les locaux du SIOVB aux Baux-de-Provence
(ancienne école : Vallon de la Fontaine)
A l'ordre du jour :
Rapport moral du Président
Rapport d'activités
Rapports financiers
Orientations
Budget prévisionnel
Montant des cotisations ODG pour la campagne 2018-2019 (olives et huile d'olive)
Renouvellement des membres sortants*
Questions diverses (préalablement soumises par écrit au siège)
*Les membres concernés cette année par le tiers C sortant sont :
Collège oléiculteurs : BELORGEY Laurent, JOLY-BAILLY Patricia, LOMBRAGE Jean-Pierre
Collège transformateurs : meuniers : PERIGNON Serge, ROCCHIA Michel, ROSSI Laurent - confiseurs : MARTIN Jean-Louis
Merci de nous indiquer dans les meilleurs délais et avant le 12 juin 2018 si vous souhaitez-vous (re)présenter au sein du Conseil d'Administration du SIOVB.
Comptant sur votre présence,
Jean Pierre Lombrage
Président du SIOVB
Généralement, lors de la première convocation, le quorum n'étant pas atteint, une 2ème réunion d'Assemblée Générale aura lieu le même jour, même lieu à 18h30, avec le même ordre du jour.
NB : annonce AG parue dans la presse conformément aux statuts

APPEL D'OFFRES

852119

13 HABITAT
Ensemble pour un avenir de qualité

APPEL D'OFFRES OUVERT

13 HABITAT - 80 RUE ALBE - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4

OBJET : MISSION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN ORGANISATION POUR 13 HABITAT - 3 LOTS TECHNIQUES - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

DUREE : 1 an reconductible 1 fois - durée maximale 2 ans.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION : pas de forme juridique imposée.

RENSEIGNEMENTS DIVERS : retrait des dossiers sur le site www.achatpublic.com. Les plis doivent être transmis à 13 HABITAT soit sur support papier au bureau 001 (ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) soit par voie électronique sur le même site. L'avis intégral est publié au JOUE et marché online.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS : Direction des Achats et de la Commande Publique Tél. : 04.91.12.72.48 Fax : 04.91.12.72.00

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :
D.R.H. : Mme Justine BRETILLARD - Tel : 04.91.12.75.11.- Mail : jbretillard@13habitat.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le 4 juillet 2018 à 12 heures.

VALIDITÉ DES OFFRES : 150 jours

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : Le 01/06/2018

852204

Ceyreste

COMMUNE DE CEYRESTE

AVIS D'ATTRIBUTION

TYPE DE MARCHÉ : Service

CARACTÉRISTIQUES : Marché à Procédure Adaptée

RÉFÉRENCE : 2018/02

ACHETEUR : COMMUNE de CEYRESTE
Place du Général de Gaulle, 13600 CEYRESTE
Tél : 04 42 83 77 10

OBJET DU MARCHÉ : Service de restauration collective municipale. Fourniture de denrées. Fabrication et distribution des repas

DATE DE PUBLICATION : 26/02/2018

www.laprovencemarchespublics.com

ATTRIBUTAIRE : MULTI RESTAURATION MEDITERRANEE
21 Avenue Fernand Sardou CS 70203 13322 MARSEILLE CEDEX 16

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Prix 40%
Valeur technique 60%

DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 05/06/2018

RECOURS : Tribunal Administratif de Marseille
22 rue Breteuil, 13006 Marseille

852205

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉNOMINATION, CORRESPONDANT ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : Mairie de BARBENTANE, Monsieur le Maire, Le Cours 13570 BARBENTANE _tél : 04 90 90 85 85 _fax : 04 90 95 50 18 mail : contact.mairie@barbentane.fr

NATURE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : collectivité territoriale

OBJET : Réhabilitation chemin de la Lonne 13570 BARBENTANE

MODE : Marché à procédure adaptée

CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE : documents énoncés au règlement de consultation

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES : Valeur technique 40%
Prix des prestations 60%

MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES : plis transmis sous double enveloppe par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre un récépissé à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE : http://www.marches-publics.infos

Les candidatures et les offres sont à remettre conjointement.

LANGUE : français _ Unité monétaire : Euro

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprises solidaires.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES : 2 juillet 2018 à 12h

DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION : le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur http://www.marches-publics.infos/ et/ou sur le site de la commune : http://www.barbentane.fr

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : Mairie de BARBENTANE, Monsieur le Maire, Le Cours 13570 BARBENTANE _tél : 04 90 90 85 85 _fax : 04 90 95 50 18 Maître d'uvre : Société ELLIPSE _ 527, route de Roblon 84300 CAVAILLON — Tél : 04 90 71 33 51 — mail : contact@ellipse13.fr DGS: cécile.combes@barbentane.fr DST: bruno.teyssedou@barbentane.fr

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS : Tribunal Administratif _ 22-24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 — tél : 04 91 13 48 13 — Fax : 04 91 81 13 87 — mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

851407

852203

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT ET CREATION D'UN ESPACE MUSEAL ET CULTUREL
Dossier N°207/18 MAPA/03

1. POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
Adresse : Hôtel de Ville rue de la république
Code postal : 13460
Localité / Ville : Saintes-Maries-de-la-Mer.
Téléphone : 04 90 97 80 05 - Fax : 04 90 97 70 03,
courriel : dgs@lessaintesmaries.fr
Direction générale des services : M. Philippe Fourcoux

OBJET DU MARCHE : Réaménagement d'un bâtiment existant et construction d'un espace muséal et culturel.

2. LIEU D'EXÉCUTION : Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer avenue Théodore Aubanel.

TYPE DE MARCHÉ : Marché de travaux.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES :
LOT 01 TERRASSEMENTS / FONDATIONS / GROS VUVRE / MAÇONNERIE
LOT 02 CHARPENTE / COUVERTURE
LOT 03 ETANCHEITE
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES ALU / SERRURERIE
LOT 05 CLOISONS / FAUX PLAFONDS / DOUBLAGES
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES
LOT 07 REVETEMENTS SOLS DURS / FAIENCES
LOT 08 PEINTURES / REVETEMENTS SOLS SOUPLES
LOT 09 ELECTRICITE / COURANTS FORTS / FAIBLES
LOT 10 CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE
LOT 11 ASCENSEUR / MONTE CHARGE

Construction de 1.230 m2 Réhabilitation de 824 m2
Projet total 2.054 m2
Décomposition en lots. L'opération comprend onze lots.
Décomposition en tranches. L'opération comprend une tranche ferme

3. MODALITES DE LA CONSULTATION
FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS : Entreprise unique ou entreprises groupées solidaires. L'offre, doit impérativement répondre à l'ensemble des prestations exécutées par une seule entreprise ou par un groupement. Tous les sous-traitants doivent être connus lors du dépôt de l'offre.

LIEU ET MODALITÉS DE RETRAIT DES DOSSIERS :
Le DCE sera demandé ou retiré sous forme « papier » à la Mairie des Saintes Maries de la Mer, Direction Générale des Services, rue de la république, 13460 Saintes Maries de la Mer.
Le dossier de consultation peut également être obtenu par voie électronique, sur l'adresse www.lessaintesmaries.fr rubrique marchés publics, sur le site internet de la commune.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES D'ORDRE ADMINISTRATIF PEUVENT ÊTRE OBTENUES :
Direction générale des services : M. Philippe Fourcoux - Directeur général
Téléphone : 04 90 97 80 05 - Fax : 04 90 97 70 03, courriel : dgs@lessaintes-maries.fr Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenues :
Atelier ADP 22 avenue de Verdun 13400 Aubagne - Tel : 04 42 01 63 05 contact@atelier-adp.eu

4. PROCEDURE DE PASSATION :
Marché de travaux à procédure adaptée : montant estimé du marché 3.400.000 Euros HT. La présente mise en concurrence est soumise aux dispositions de l'article 42 de l'Ordonnance n0 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 59 du Décret n02016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES
-Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 51 du Décret n02016360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT À LA SITUATION JURIDIQUE
Le candidat devra fournir les pièces prévues par l'Ordonnance n02015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 48 et 51 du Décret n02016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

LES INTERVENANTS :
La Maîtrise d'oeuvre est assurée par le groupement Atelier ADP - BET DMI Provence BET Technov

CONTRÔLE TECHNIQUE :
Le contrôle technique est assuré par SOCOTEC.
Le SPS est assuré par Monsieur Yves LACOMBE.
Durée prévisionnelle du marché : 10 mois à compter de l'ordre de service.

MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement de consultation. Le jugement des offres sera réalisé suivant les 2 critères hiérarchiques pondérés suivants :
1. Valeur technique, notée sur 20 avec un coefficient de pondération de 60.
2. Le prix, noté sur 20 avec un coefficient de pondération de 40.

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ET DE DELAS
Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Commune des Saintes-Maries-de-la Mer - Hôtel de Ville, rue de la république 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Lundi 16 juillet 2018 avant 12 h 00 en Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer
Délai de validité des offres : 120 jours.

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES :
Par voie postale RAR ou à remettre à l'adresse précisée ci-avant contre récépissé. L'enveloppe portera le N° de dossier : 207/ 18 MAPA 03 « Espace muséal et culturel, - lot n° X »

PROCÉDURES DE RECOURS :
Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://marseille.tribunal-administratif.fr/

LES VOIES DE RECOURS OUVERTES AUX CANDIDATS SONT LES SUIVANTES :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTRODUCTION DES RECOURS, LES CANDIDATS DEVRONT S'ADRESSER À :
Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://marseille.tribunal-administratif

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION
Mardi 05 Juin 2018

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 10/04/2018, concernant l'avis de constitution de la SASU ZZAUTOLOC, il fallait lire :

- Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
- Siège social : 19 rue du Musée 13001 Marseille et non Résidence l'Hémicycle ; promenade B de ventadour Bat D 13800 ISTRES
- Président : Mr Soudiah Abdel demeurant : 8 allée du Palatin, bâtiment D, 13800 Istres et non Résidence l'Hémicycle, promenade B de ventadour, Bât D, 13800 ISTRES
- Immatriculation au RCS de : MARSEILLE et non Selon de Provence.

123961

Audit Business & Prospect, (S.A.R.L.)

PRO.SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 149 Draille La Pierre Plantée 13660 ORGON
448 953 679 RCS TARASCON

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er mai 2018, il résulte que :
Le siège social a été transféré au 38 avenue de l'Europe 13090 Aix en Provence, à compter du 01/05/2018.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 448 953 679 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de AIX EN PROVENCE.
L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
Gérant : M. TOULZE Guy, né le 08/10/1958 à Lezignan-Corbières, demeurant 149 Draille de la pierre plantée 13660 Orgon, de nationalité française
Mention sera faite au RCS de AIX EN PROVENCE

125945 **Pour avis**

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/04/2018, il a été constitué la SASU **Dénomination : TROPYC. Capital : 1 euro. Siège social : 41, boulevard Plot, 13008 Marseille. Objet : Le recueil des éléments fondamentaux, des bases de données et des indicateurs clés pour l'industrie numérique. Président : THEPOT Christopher Jean demeurant 41, boulevard Plot, 13008 Marseille. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Marseille.**
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

125931

SUCCESSIONS VACANTES

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur Régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BONADIO Jacqueline Huguette veuve CAUVIN décédée le 30/10/2015 à Marseille 10ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138001662.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MUSTAPHA Almaze décédé le 24/10/2016 à Marseille 12ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 138012797.

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **NORDEY Françoise Marie Thérèse veuve FOULARD décédée le 13/07/2015 à La Ciotat (13)** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille le 11/05/2018.** Référence n° 138010764.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **CHAN THE RANG Maurice Antoine décédé le 08/11/2015 à Arles (13)** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Tarascon le 11/05/2018.** Référence n° 138011283.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **PAROUTY Hélène Hortense veuve BOUCHER décédée le 13/05/2016 à Marseille 13ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille le 11/05/2018.** Référence n° 138011421.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Marchés publics :	Vie des sociétés :	Tél. 04 42 41 30 61
Tél. 04 91 67 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Tél. 04 91 67 75 34 - vpp@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre situés route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à FOS-SUR-MER(13270).
A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.
Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône; Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-en-bmcrae@bouches-du-rhone.gouv.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société BUILDING MATERIAL GROUP , 1140 Rue Ampère Actimart - CS 80544 - 13594 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (06.70.86.67.68).

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
125852 **Christine HERBAUT**

Les petites annonces sont dans
la Marseillaise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.
Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1;8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants; celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l'air).
A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renault - responsable pôle pénal DDT 84.
Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 15 mai au 15 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Pannentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante
pref-pp-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 6Mo).
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renault qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :
Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Propédures et Documents d'Urbanisme
- **mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h30**

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais 1.
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Arles ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 52 avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - tél. 04.13.31.95.40.

124788

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

SUCCESSIONS VACANTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BRUIA veuve CHEYLAN Yvette Odette décédée le 20/09/2003 à Marseille 13ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204808**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **RASPAUD Jean Maurice décédé le 02/05/2012 à Allauch (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204839**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **HADJI Akli décédée le 27/08/2013 à Marseille 5ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133204666.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de AVAKIAN Félix décédé le 23/02/2007 à Marseille 13ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204678**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **ALBERTINI veuve SCIDONE Agathe Marie décédée le 27/12/2012 à Salon de Provence (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133204767.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DORE Nicole Marie décédée le 08/07/2013 à Aix en Provence (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204915**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DELGADO Hélène décédée le 14/05/2013 à Marseille 2ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204890**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **GASSIN Norbert Odin décédé le 08/12/2007 à Bouc Bel Air (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204913**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **SAVY Frédéric Sébastien décédé le 08/02/2012 à Istres (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133205010.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **TAMAGNO Roger décédé le 27/08/2013 à Martigues (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204700**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **RELLET Gérard André Paul Jean décédé le 04/11/2011 à Martigues (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133204761.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **ANGLES veuve VOULAIN Alexandra Joséphine décédée le 01/09/2011 à Salon de Provence (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204717**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **LORILLARD Monique décédée le 09/05/2009 à Marseille 8ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133204749.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de BARBOU Salah décédé le 23/02/2013 à Marseille 6ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204747**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BOITEL Gérard André Georges décédé le 14/08/2013 à Marseille 3ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133205259.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **VILAR Denise Vincente décédée le 08/03/2013 à Cassis (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 133204771.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de ZARBO Liliana décédée le 21/04/2013 à Istres (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204829**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DE CRISTOFORO Richard décédé le 20/08/2013 à Marseille 8ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204833**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **LOPEZ veuve VIHOT Raymonde décédée le 07/10/2011 à Salon de Provence (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **133204836**.

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **TOBDJI Jacques Aresène décédé le 12/07/2015 à Marseille 11ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 28/05/2018. Référence n° 0133205233.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de CARBOT René Célestin décédé le 05/07/2015 à Marseille 6ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 25/05/2018. Référence n° **0133205238**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **TROLLIARD Mario-France div. DUCHEMIN décédée le 05/08/2015 à Marseille 15ème** a déposé le compte de la succession au **Tribunal de Grande Instance de Marseille le 29/05/2018. Référence n° 0133206234**.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **CHAMLA Marguerite veuve GRASSIANO décédée le 16/05/2013 à Roquefort la Bédoule (13)** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille le 29/05/2018. Référence n° 0133206263**.

Ce journal a été imprimé sur un site d'impression labellisé Imprim'Vert
la Marseillaise

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

RD7n AIX EN PROVENCE
Traversée de Célony – Etude d'opportunité

Le Département des Bouches du Rhône organise une exposition relative à l'étude d'opportunité du projet d'aménagement de la RD7n dans la traversée de Célony, Commune d'Aix en Provence.
L'exposition prévoit la présentation des enjeux et des contraintes du site et des variantes envisageables.
Elle se déroulera :

du lundi 18 juin au jeudi 28 juin
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et le vendredi 29 juin de 8h30 à 16h00

Le public sera accueilli dans les locaux :
de la mairie annexe de PUYRICARD
Salle des mariages
Place des Combattants

Les techniciens de la Direction des Routes et des Ports du Département y assureront deux permanences sur place le mercredi 20 juin et le jeudi 28 juin 2018 de 13h30 à 17h, pour répondre aux questions du public.
Pendant la durée de la présentation publique, qui comportera l'exposition de panneaux de présentation du projet, les observations sur le projet pourront être consignées dans les registres déposés à cet effet à l'accueil. 136726

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION

GEORGE V COTE D'AZUR
SNC au capital de 76 000 euros
Siège social : 19 rue de Vienne TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08
351 038 103 RCS PARIS

Suivant délibérations du 31/05/2018, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de :
- Modifier la dénomination sociale qui sera désormais : "NEXITY IMMOBILIER RESIDEN-TIEL REGION SUD"
- Transférer le siège social au : 5 rue René Cassin CS 20432 13331 MARSEILLE CEDEX 03

Les articles 3 et 5 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Gérance : NEXITY REGIONS VII, SNC, 520 790 693 RCS PARIS et NEXITY REGIONS III, SNC, 488 460 156 RCS PARIS dont le siège social est 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08
La société sera immatriculée au RCS de MARSEILLE 136715

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre située route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à FOS-SUR-MER(13270).
A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.
Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête ouvert sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-dmpfos@bouches-du-rhone.gouv.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-rhone.gouv.fr ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet.
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par la pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société BUILDING MATERIAL GROUP , 1140 Rue Ampère Aclment - CS 80544 - 13594 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (03.70.60.57.59).

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT

Dossier 83 762

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE DIX-HUIT MAI

A LA REQUETE DE :

La S.A.S. **BUILDING MATERIAL GROUP ACTIMART** immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 830 345 401 ayant son siège social 1140 Rue Ampère CS 80544 13290 AIX EN PROVENCE.
Représentée ce jour pour les besoins de la cause par Monsieur Loïc LELOUP.

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Que dans le cadre de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre il est nécessaire de constater l'affichage réglementaire, sur le site, de l'avis d'enquête publique.

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle anciennement Abel-Didier PANSARD, Philippe de MARANS, Philippe CUNIN, Marc MONDOLONI Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MARTIGUES 1 rue Volta – Ecopolis Sud Colline y demeurant, soussigné,

Nous nous sommes transporté ce jour commune de Fos sur Mer, département des Bouches du Rhône, Route du Quai Minéralier, Zone du Caban Sud du Port Minéralier.

Y étant nous constatons trois affichages d'Avis d'Enquête Publique le long du terrain désigné objet des travaux.

Les affichages sont de dimensions 42 X 59 cm.

Le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en lettres noir sur fond jaune, les lettres mesurent 2 cm.

Les panneaux sont fixés sur les grillages de clôture en bordure de route et est lisible depuis la voie publique.

Copie du texte de l'affichage nous sont remis, nous l'annexons au présent acte.

Pour plus de précisions, des clichés photographiques ont été pris par nos soins que nous annexons au présent acte.

Et de même suite et à même requête, sans concertation avec notre requérante en ce qui concerne les dates intermédiaires entre notre première et notre dernier constations, nous nous sommes à nouveau rendu à l'adresse que dessus les **VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT, DEUX et DIX JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT** et avons constaté que les panneaux objet de notre accédit étaient toujours en mêmes lieu et place.

Notre ministère étant clos, nous nous sommes retiré et de tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

<u>COUT</u> : Cinq cent quatre euros et neuf centimes

Philippe de MARANS

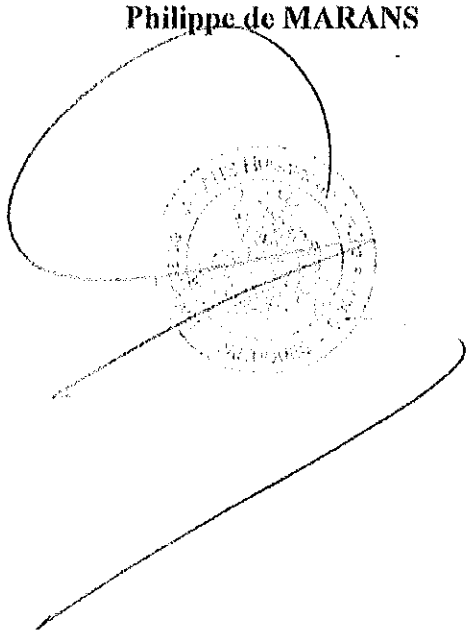

Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	400.00 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	407.67 €
T.V.A.	81.53 €
Art. A. 302 bis Y : Taxe Forfaitaire	14.89 €
TOTAL T.T.C.	**504.09 €**

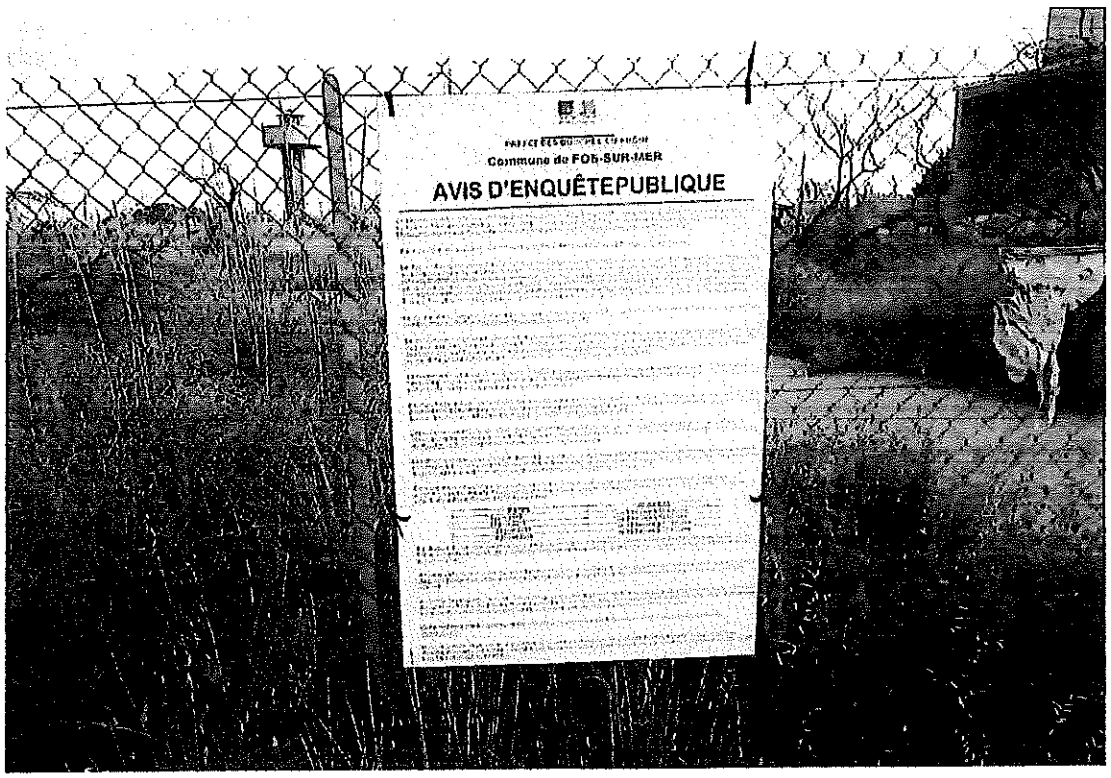
Commune de FOS-SUR-MER
AVIS D'ENQUÊTEPUBLIQUE

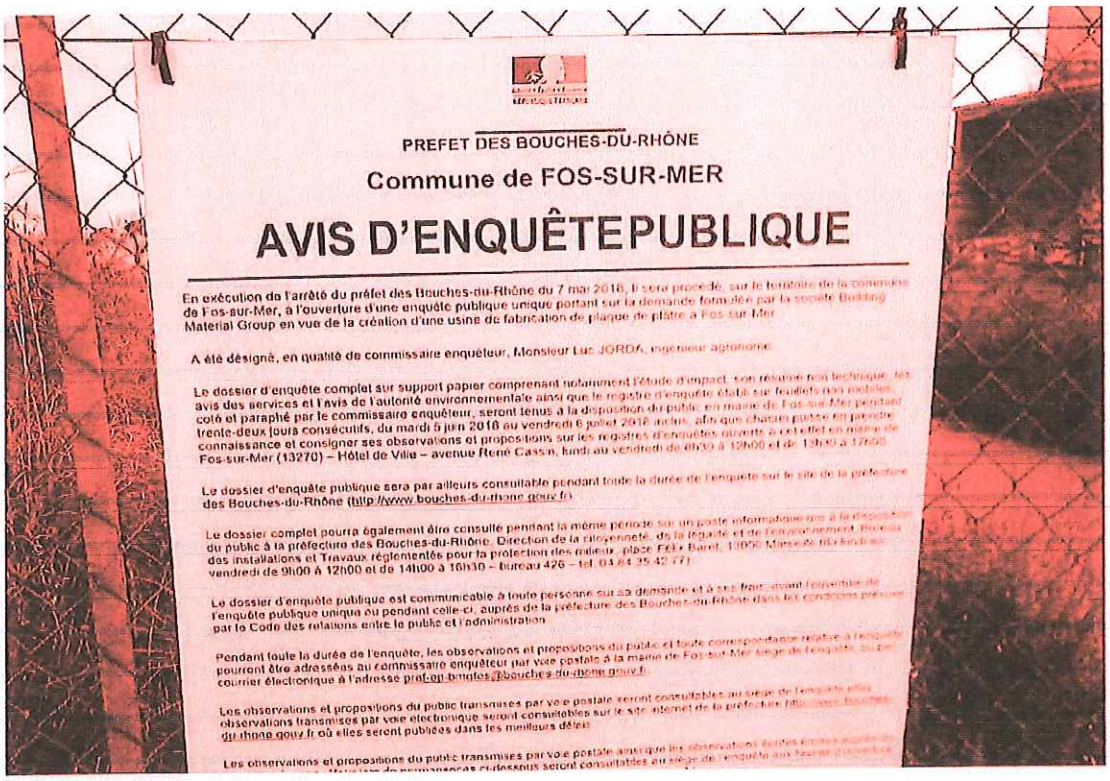

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de FOS-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande formulée par la société Building Material Group en vue de la création d'une usine de fabrication de plaque de plâtre à Fos sur Mer

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Fos-sur-Mer pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) – Hôtel de Ville – avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tel. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête elles observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors de permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

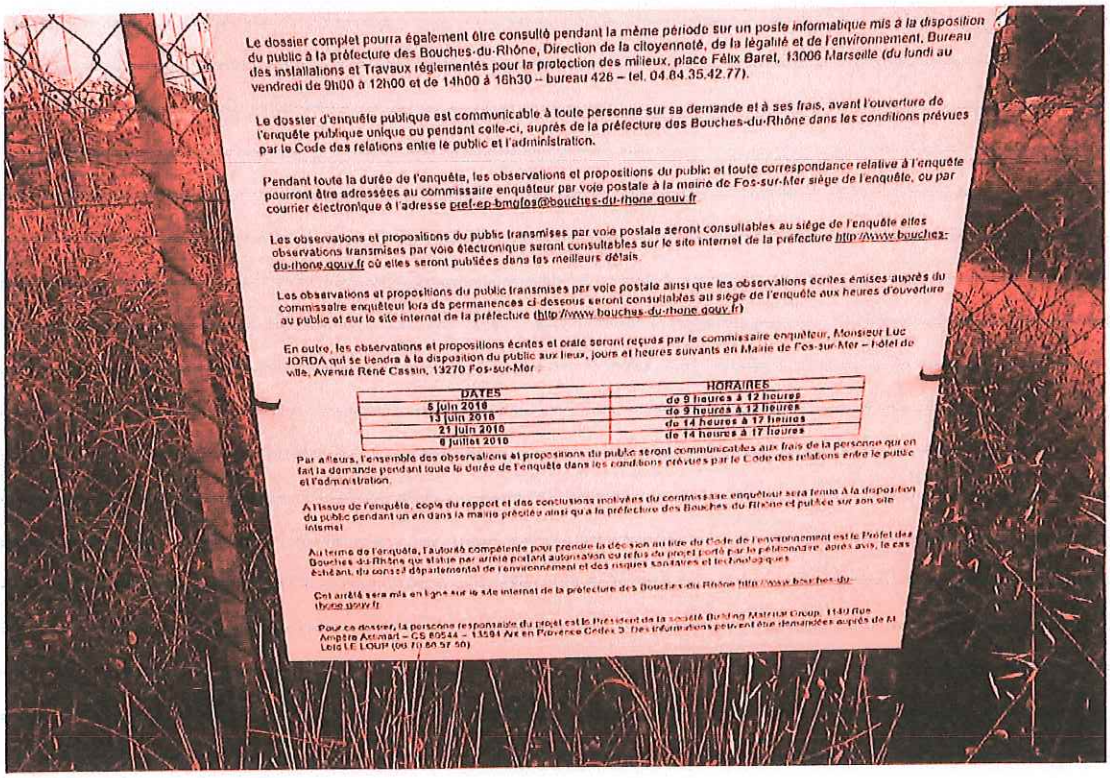

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tel. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête elles observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors de permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orale seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en Mairie de Fos-sur-Mer – Hôtel de ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :

DATES	HORAIRES
5 juin 2018	de 9 heures à 12 heures
13 juin 2018	de 9 heures à 12 heures
21 juin 2018	de 14 heures à 17 heures
6 juillet 2018	de 14 heures à 17 heures

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le Président de la société Building Material Group, 1140 Rue Ampère Aixmart – CS 80544 – 13591 Aix en Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Louis LE LOUP (06 70 80 57 50).

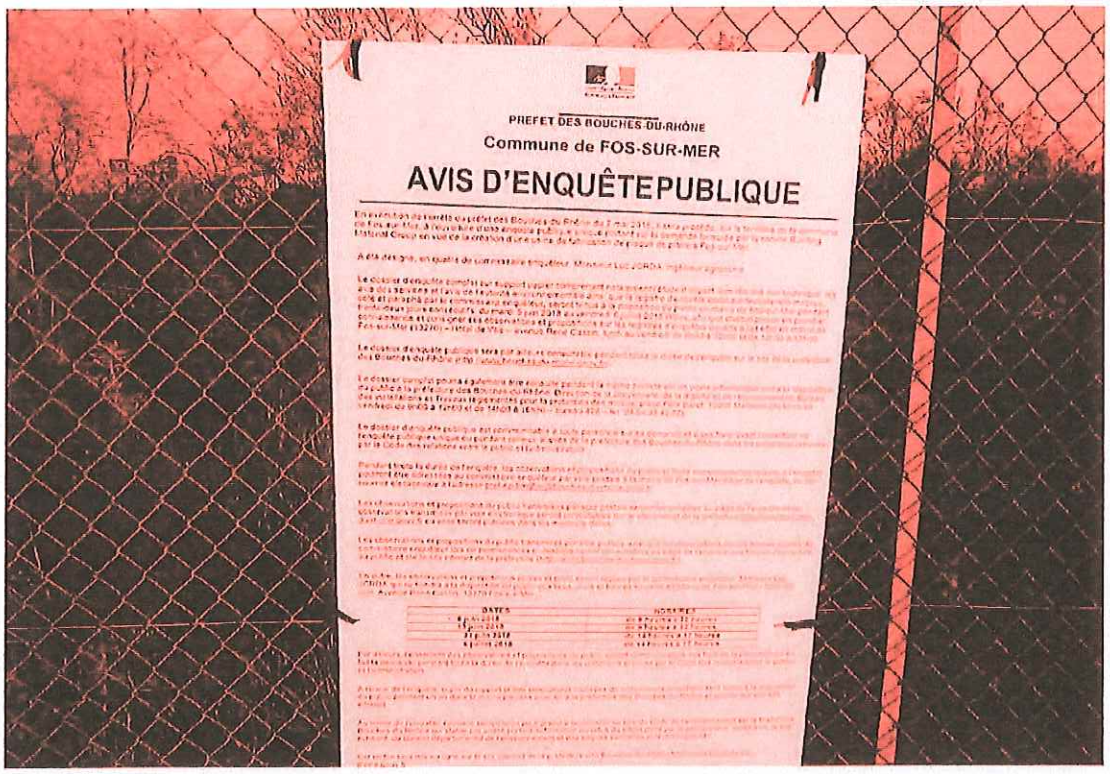
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Commune de FOS-SUR-MER
AVIS D'ENQUÊTEPUBLIQUE

Commune de FOS-SUR-MER
AVIS D'ENQUÊTEPUBLIQUE

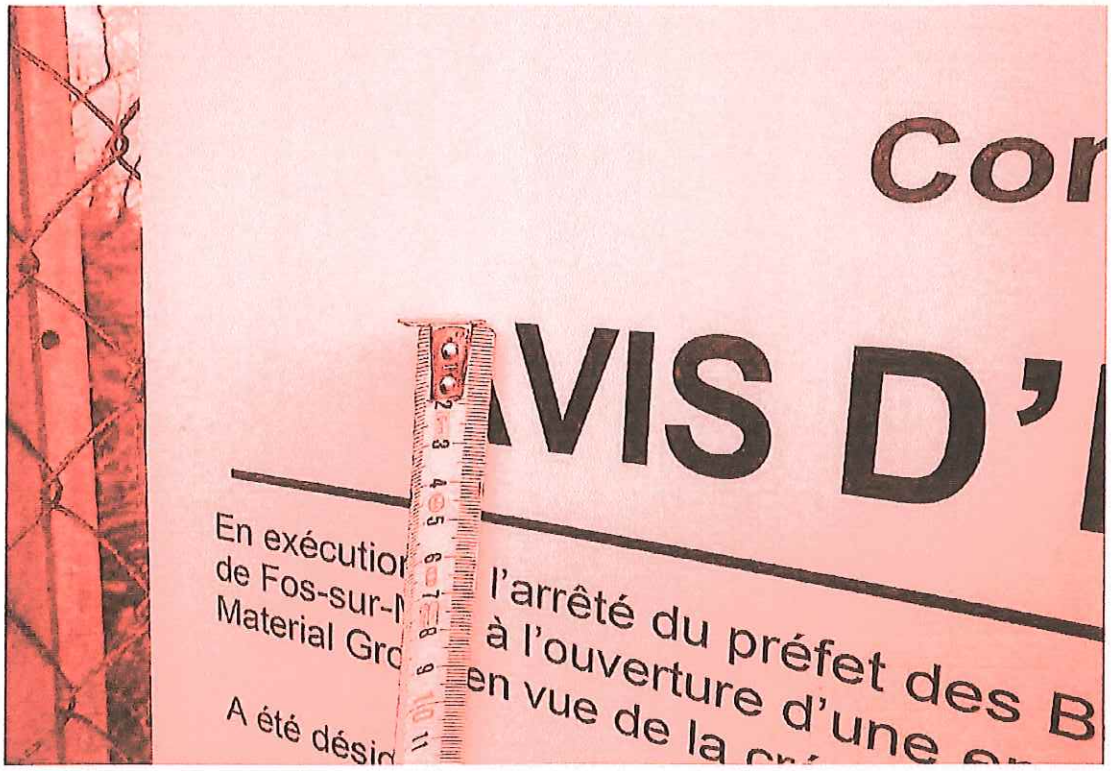
Cor
VIS D'
En exécution
de Fos-sur-M
Material Gro
A été désig
l'arrêté du préfet des B
à l'ouverture d'une
en vue de la

ur ce dossier, la
Ampère Actimart –
LOÏC LE LOUP (06.
igne sur le site
onne responsable du p
30544 – 13594 Aix en Pro
6.57.58).

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Commune de FOS-SUR-MER
AVIS D'ENQUÊTEPUBLIQUE
En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande formulée par la société Building
A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.
Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) – Hôtel de Ville – avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille, lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tel. 04 84 35 42 77).

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Commune de FOS-SUR-MER
AVIS D'ENQUÊTEPUBLIQUE
Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.
Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille, lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tel. 04 84 35 42 77).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY
Service Risques Majeurs
N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Je soussigné, René RAIMONDI Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre à Fos-sur-Mer.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2018-474 du 16 mai 2018 au 6 juillet 2018 inclus.

En foi de quoi j'ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 9 juillet 2018.

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental

013-211300397-20180619-2018-93-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-93

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de la société Building Material Group en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtres sur la commune de Fos-sur-Mer,
Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Building Material Group,
Considérant que le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Building Material Group décrit un projet situé dans la ZIP, avec des impacts limités, et des moyens adaptés pour les réduire,

Considérant que la Société BUILDING MATERIAL GROUP a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de fabrication de plaques de plâtre sur le port minéralier sur la commune de Fos-sur-Mer.

Considérant que conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 juin 2018 au 6 juillet 2018. Qu'une réunion d'information du public s'est également tenue le 13 juin 2018 à l'Hôtel de Ville pour avertir le public de ce projet et recueillir son avis.

Considérant que le présent projet, localisé sur la route du Quai Minéralier dans la Zone Caban Sud, permettrait d'exporter les plaques de plâtre par voies routière, fluviale et maritime vers la France, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, et le Sud de l'Allemagne. Que les perspectives de ce secteur sont positives au vu de la croissance annuelle du marché.

Considérant que l'unité de production sera livrée en matière première (le gypse) par les sociétés voisines (CAP VRACS et PHOCEENNE DE BROYAGE), qui importent et stockent cette matière, pour l'utiliser dans son procédé de fabrication.
Que ce projet s'inscrit dans la logique de mutualisation et de synergie entre acteurs du projet partenarial de plateforme PIICTO.

Considérant que le projet comporte deux phases dans ses objectifs de production. Que la première devrait atteindre une capacité maximale de 30 millions de mètres carrés ; la seconde permettrait de doubler cette capacité. Qu'un effectif de 70 personnes, fonctionnant en 3X8 et en équipe de 20 personnes, assurera cette production.

Considérant qu'en ce qui concerne les impacts du projet, les principaux enjeux identifiés dans l'étude d'impact concernent notamment :

- Le trafic routier,
- Le milieu naturel,
- L'air.

Considérant que des mesures sont prévues pour supprimer, réduire et si possible compenser les inconvénients du projet :

- Pour le milieu naturel : le site n'est pas compris dans un périmètre de protection. Toutefois, des impacts résiduels sont pressentis sur deux espèces floristiques (la Saladelle de Girard et sur le Myosotis nain). Le porteur de projet propose la mise en œuvre de mesures compensatoires en participant financièrement à l'achat de parcelles, au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) afin d'assurer l'inaliénabilité.

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20180619-2018-93-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

Un plan de gestion de ces parcelles sera établi sur 30 ans et une enveloppe financière sera déterminée pour le faire appliquer. Il est également proposé de mettre en place un suivi scientifique sur 5 ans de la steppe à Saladelle située à l'ouest de la zone d'étude, dans la zone évitée.

- Pour l'air : deux types de rejets sont à différencier : d'une part les rejets atmosphériques canalisés, internes aux bâtiments, qui concernent les gaz de combustion (four et séchage du gypse et des plaques) et les poussières des matériaux inertes manipulés. Des dépoussiéreurs et filtres à poussières seront installés là où le gypse sera manipulé. D'autre part, les rejets atmosphériques diffus, qui concernent la volatilisation des solvants issus des additifs stockés (colle). Au vu des enjeux et des mesures de gestion associées, le projet peut être qualifié de non préoccupant et non significatif en termes d'impact sanitaire, sous réserve du respect des flux et émissions indiqués dans l'étude.
  Le site est de plus tenu de surveiller la qualité de l'air et les retombées de poussières, avec des analyses d'air en continu. L'étude des effets des émissions de substances chimiques sur la santé des riverains est jugée satisfaisante par l'ARS.

- Pour le trafic de la partie importation : lors de la première phase de production, la matière première (gypse) sera livrée majoritairement par les sociétés voisines et par l'intermédiaire de 25 camions quotidiens de 30 tonnes. Lors de la seconde phase, cette liaison routière sera remplacée par l'installation d'un convoyeur aérien.
  Pour le trafic de la partie exportation : les expéditions du produit fini se feront par voie routière (80 camions par jour en phase 1 puis 120 en phase 2), par voie fluviale (2 barges puis 4 par semaine) et par voie maritime (40 conteneurs puis 80 par mois).
  Le site BMG prévoit la mutualisation des transports de gypse par voie fluviale avec les deux partenaires voisins.

Considérant enfin que l'impact dans les autres domaines (eau, bruit, odeur, déchet) a été jugé faible ou très faible.
Que la consommation d'eau industrielle sera notamment optimisée par un recyclage dans le process et impliquera l'absence de rejets d'eaux industrielles. L'ARS prescrit par ailleurs l'installation d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau d'eau publique. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit des eaux industrielles du GPMM.

Considérant qu'en ce qui concerne les principaux risques identifiés dans l'étude de danger, ils sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site. Mais qu'aucun accident majeur potentiel n'est identifié. Que le site n'est pas concerné par le classement Seveso.

Considérant que la Commune attire l'attention sur l'effet lié à l'accroissement du trafic routier sur son territoire. Que bien que l'impact de ce projet soit qualifié de faible, il vient se cumuler au trafic actuel et en augmenter les nuisances. Que des solutions doivent par conséquent être mises en œuvre pour le limiter. Que la revitalisation de la voie ferrée doit être une priorité et ce mode de transport privilégié. Que par ailleurs, il demeure essentiel de travailler sur un aménagement routier à la hauteur de l'activité de la zone industrialo-portuaire et de son développement.
Qu'aujourd'hui, le rapport Duron du Conseil d'orientation des infrastructures remet en cause son classement en priorité une par la Commission Mobilité 21, considérant que "*Un parti d'aménagement non autoroutier et donc à la fois moins impactant sur le plan environnemental et moins coûteux en crédits publics, avec des vitesses de référence abaissées et des carrefours aménagés à niveau (giratoires), est largement possible tout en apportant les services recherchés. Au droit de Fos-sur-mer, le Conseil préconise que ce parti se traduise par des aménagements simples des voies existantes pour en améliorer la sécurité et ponctuellement la capacité.*

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20180619-2018-93-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

Il préconise d'engager sans tarder le débat public sur ce nouveau parti d'aménagement dont il évalue le coût à 300 M€."
Que ces nouvelles orientations et la réduction conséquente de l'enveloppe financière dédiée au projet de liaison Fos-Salon sous-entendent l'abandon de toute perspective en faveur d'un contournement de Fos par ledit "barreau des étangs".

Considérant que la Commune exige une nouvelle fois que, sur un territoire accueillant le 1er port maritime français identifié au niveau de l'Europe comme la référence sud d'accès aux marchés européens, le réseau routier soit à la mesure des enjeux économiques qui s'y jouent. Qu'un débat public sur ce parti d'aménagement étant annoncé pour 2018, la Commune réitèrera ses arguments et défendra la pertinence de sa position en faveur d'un itinéraire routier repensé pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Considérant qu'enfin, la Commune souhaite que les mesures compensatoires envisagées par l'exploitant soient réalisées sur la commune de Fos-sur-Mer, dont une majeure partie du territoire a déjà été consacrée à l'industrie, afin de « sanctuariser » les espaces naturels restants, bordant sa zone urbaine au profit du cadre de vie de sa population.

Considérant qu'au vu des enjeux, des mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables du projet, tout en émettant une réserve sur le trafic routier et sur l'application des mesures compensatoires sur le territoire communal, et au regard de la réunion d'information du public du 13 juin 2018, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société Building Material Group pour exploiter une unité de fabrication de plaques de plâtre sur la commune de Fos-sur-Mer.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

1. D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société Building Material Group pour la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre sur la commune de Fos-sur-Mer,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 juin 2018

Le Maire
René RAIMONDI

MAIRIE DE FOS-SUR-MER (Bouches du Rhône)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20180619-2018-93-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 32

DATE DE LA CONVOCATION :

13/06/2018

DELIBERATION N° **2018-93**

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE EMISE PAR LA SOCIETE BUILDING MATERIAL GROUP EN VUE DE LA CREATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE PLAQUES DE PLATRE SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Etaient présents :

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Mesdames et Messieurs, Jean HETSCH, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Simone ALOY, Christian PANTOUSTIER Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Louis MICHEL, Bernadette VILLECROZE, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Caroline ROCH, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Mamadou N'DIAYE, Nathalie BROGNIET, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER Conseillers Municipaux.

Procurations étaient données à :

Monsieur René RAIMONDI par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Monsieur Daniel HUMBLET par Philippe POMAR,
Monsieur Jean HETSCH par Bernard DUCOGNON,
Monsieur Mamadou N'DIAYE par Mariama KOULOUBALY ABELLO,
Madame Simone ALOY par Hervé GAMES,
Madame Monique POTIN par Lydie DEFOIS GAGNERIE,
Monsieur Jean-Michel LEROY par Hugo GABELIER,
Madame Nathalie BROGNIET par Philippe MAURIZOT,

Etait absent :
Monsieur Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jean-Michel LEROY, conseiller municipal.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES DU PUBLIC.

DOSSIER : Demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'une usine de fabrication de plâtre à Fos-Sur-Mer par la Société Building Materials Group.

ARRETE PREFECTORAL DU 7 MAI 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société Building Materials Group, dont le siège social est situé au 1140 Rue Ampère Actimart CS80544 13594 Aix-en-Provence, en vue de la création d'une usine de fabrication de plâtre à Fos-Sur-Mer.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dû 9 MAI 2018 pris en application de l'Arrêté Préfectoral du 7MAI 2018.

J'ai constaté qu'il n' y a pas d'observations ni de propositions émanant du public sur le Registre d'Enquête Publique tenu à la disposition du public à la Mairie de Fos-Sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai moi-même clos et signé le registre d'enquête le 6 juillet 2018 à 17 heures à la Mairie de Fos-Sur-Mer.

Je n'ai pas reçu non plus de courrier par voie postale à mon intention en Mairie de Fos-Sur-Mer.

Il n'y a pas eu également d'observations et de propositions du public qui aient été transmises par voie électronique à mon intention sur l'adresse électronique ouverte pour moi par la Préfecture des Bouches –du-Rhône : pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr .

Lors des permanences prévues, que j'ai assurées aux jours et horaires précisés dans l'Avis Préfectoral d'Enquête Publique du 7 MAI 2018, aucune personne ne s'est présentée pour me faire part soit oralement soit par écrit de propositions ou observations.

La réunion publique organisée le 13 JUIN 2018 par Monsieur le Maire de Fos-Sur-Mer dans la salle municipale de la Mairie et qui l'a présidé a permis à Monsieur Peter James Hoddinot ,PDG et directeur du site et son chargé du suivi de dossier M Loïc Le Loup de présenter le projet et de répondre à toutes les questions de l'assistance, parmi laquelle étaient présents des citoyens de Fos-Sur-Mer, des représentants d'associations, des élus , des fonctionnaires territoriaux et représentant du GPMM.

Les questions posées n'étaient pas critiques . Elles ont au contraire témoigné du caractère perçu positivement de ce projet industriel, de ses perspectives de développement et de son impact sur l'emploi dans la zone industrialo-portuaire de Marseille-Fos sur le territoire de Fos-Sur-Mer.

Par ailleurs la Mairie de Fos-Sur-Mer a délibéré dans sa séance du 19 JUIN 2018 et émis un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par B.M.G.

Elle précise que « le porteur de projet propose la mise en œuvre de mesures compensatoires en participant financièrement à l'achat de parcelles, au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin d'assurer l'inaliénabilité... » ; elle demande à ce sujet que ces mesures compensatoires soient réalisées sur le territoire de la commune de Fos-Sur-Mer, « dont une majeure

partie du territoire a déjà été consacré à l'industrie afin de sanctuariser les espaces naturels restants, bordant sa zone urbaine au profit du cadre de vie de sa population ».

La délibération du Conseil Municipal attire l'attention sur « l'effet lié à l'accroissement du trafic routier sur la commune » et « que bien que l'impact de ce projet soit faible, il vient se cumuler au trafic actuel et en augmenter les nuisances. »

Fait à Fos-Sur-Mer le 6 Juillet 2018

Luc Jorda

Commissaire Enquêteur désigné

Reçu le 17 juillet 2018.

BMG SAS
1140, rue Ampère - Actimart CS 80544
13594 Aix-en-Provence Cedex 3
830 345 401 RCS Aix en Provence